



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2020-2021

Séance plénière du vendredi 27 novembre 2020

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉS	5
ORDRE DU JOUR.....	5
COMMUNICATIONS	
• DÉPÔT D'UN PROJET DE DÉCRET	5
• MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS	5
• QUESTIONS ÉCRITES	5
• NOTIFICATIONS	5

INTERPELLATIONS

- *LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES, EN PARTICULIER CONCERNANT LA DEMANDE GRANDISSANTE D'INTERPRÈTES EN LANGUE DES SIGNES*
de M. David Weytsman
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : M. David Weytsman, M. Jamal Ikazban, M. Ahmed Mouhssin et M. Alain Maron, ministre) 5
- *L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP INTELLECTUEL*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin, M. David Weytsman et M. Alain Maron, ministre)..... 7
- *LES AVANCÉES RELATIVES AUX PROJETS POUR LES NEET : L'APPEL À PROJETS LANCÉ PAR ACTIRIS ET LES PROJETS INNOVANTS DE LA CITÉ DES MÉTIERS*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Lefrancq, Mme Farida Tahar et M. Bernard Clerfayt, ministre)..... 8
- *LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME ET LES POLITIQUES DE COHÉSION SOCIALE*
de M. Marc Loewenstein
à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale
(Interpellation reportée à la demande de l'auteur en l'absence de la ministre, excusée)..... 12

QUESTIONS ORALES

- *LA SITUATION FINANCIÈRE ET LA VIABILITÉ DU SECTEUR ASSOCIATIF À LA SUITE DE LA CRISE COVID*
de Mme Delphine Chabbert
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement
(Oratrices : Mme Delphine Chabbert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 12
- *LA PROMOTION DE LA CONTRACEPTION MASCULINE ET LA RÉPARTITION DE LA CHARGE CONTRACEPTIVE*
de M. Kalvin Soiresse Njall
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille
(Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 14
- *L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS LES SITES WEB DU SERVICE PUBLIC BRUXELLOIS AUX PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP*
de Mme Aurélie Czekalski
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique
et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Oratrices : Mme Aurélie Czekalski et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 16

- *LE CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ*
de M. Geoffroy de Coomans de Brachène
à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales
(Orateurs : M. Geoffroy Coomans de Brachène et M. Bernard Clerfayt, ministre)..... 17
 - *LA CONCERTATION ENTRE ENTITÉS EN MATIÈRE DE RELATIONS INTERNATIONALES*
de M. Kalvin Soiresse Njall
à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales
(Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et M. Bernard Clerfayt, ministre)..... 18
 - *LE RISQUE DE PAUVRETÉ ET D'EXCLUSION À BRUXELLES*
de Mme Farida Tahar
à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale
(Orateurs : Mme Farida Tahar et M. Alain Maron, ministre) 19
 - *LE CONTENU DU PARCOURS D'INTÉGRATION*
de Mme Viviane Teitelbaum
à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale
(Orateurs : Mme Viviane Teitelbaum et M. Alain Maron, ministre).....20
 - *LES LIGNES TÉLÉPHONIQUES POUR SOUTENIR LES PERSONNES ÂGÉES DURANT LE CONFINEMENT*
de Mme Céline Fremault
à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale
(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteure, excusée)21
- QUESTIONS D'ACTUALITÉ
- *L'ADOPTION DU PLAN INTERFRANCOPHONE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES*
de Mme Farida Tahar et
LES PLACES D'HÉBERGEMENT POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES
question d'actualité jointe de Mme Marie Nagy
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille
(Oratrices : Mme Marie Nagy, Mme Farida Tahar et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)21
 - *LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE*
de Mme Véronique Lefrancq
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille
et à M. Maron, ministre en charge de l'Action sociale
(Oratrices : Mme Véronique Lefrancq et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....23

- *DEUX NOUVEAUX PROJETS D'ÉCOLES SUR LE CAMPUS DU CERIA*

de M. Kalvin Soiresse Njall

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

(Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....23

CLÔTURE 24

ANNEXES

- *ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS*..... 25

- *ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE* 26

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 09h02.

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme Céline Fremault, M. Julien Uyttendaele, ainsi que M. Rudi Vervoort et Mme Nawal Ben Hamou, ministres, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Cette journée un peu particulière s'organisera en deux temps. Ce matin, nous aurons notre séance plénière avec les questions et interpellations. Les questions d'actualité sont programmées à 11h30.

Cet après-midi, en commission plénière, se tiendra un débat portant sur la situation sanitaire dans les prisons bruxelloises avec l'asbl I.Care dont le rapport d'activités vous a été envoyé. J'espère que vous serez nombreux à y assister car il s'agit d'un sujet important, même s'il n'est pas suffisamment évoqué. La situation sanitaire des détenus est souvent passée sous silence.

Au cours de sa réunion du vendredi 20 novembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 27 novembre 2020.

Je vous informe que Mme Céline Fremault a demandé la transformation en question écrite de sa question orale adressée à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale, concernant les lignes téléphoniques pour soutenir les personnes âgées durant le confinement.

Je vous informe également que les ministres Rudi Vervoort et Nawal Ben Hamou étant tous les deux excusés, le ministre Alain Maron répondra aux interpellations et aux questions adressées au ministre Rudi Vervoort et le ministre Bernard Clerfayt répondra à l'interpellation adressée à la ministre Nawal Ben Hamou.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS**Dépôt d'un projet de décret**

Mme la présidente.- Le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le Bureau du Parlement le projet de décret portant confirmation des arrêtés de pouvoirs spéciaux pris en exécution du décret du 23 mars 2020 accordant des pouvoirs spéciaux au Collège de la Commission communautaire française dans le cadre de la pandémie de Covid-19 [doc. 30 (2020-2021) n° 1].

Ce document vous a été adressé par courriel.

Modification dans la composition des commissions

Mme la présidente.- Le groupe MR m'a avisée du remplacement de M. Geoffroy Coomans de Brachène par

Mme Latifa Aït Baala en qualité de membre effective de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Céline Fremault à M. Alain Maron ;
- M. David Weytsman et Mme Aurélie Czekalski à Mme Ben Hamou.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PERSONNES SOURDES
ET MALENTENDANTES, EN PARTICULIER CONCERNANT
LA DEMANDE GRANDISSANTE D'INTERPRÈTES
EN LANGUE DES SIGNES
de M. David Weytsman**

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

M. David Weytsman (MR).- Nous vivons dans un monde majoritairement « entendant ». Comprendre les difficultés que rencontrent les personnes sourdes et malentendantes n'est dès lors pas toujours aisé. Ces difficultés sont pourtant encore bien trop nombreuses.

Les personnes sourdes de naissance ont comme langue maternelle la langue des signes. Dans les faits, par manque d'enseignement adapté, de nombreux sourds de naissance maîtrisent mal la lecture et l'écriture de la langue française. Le Centre francophone de la langue des signes (CFLS) attire notre attention sur le fait que la majorité des sourds est privée d'informations venant du monde entendant.

Heureusement, des services d'aide sont mis à leur disposition, comme le Relais-Signes ou ceux proposés par les interprètes. Notons que la vélotypie peut certes aider un nombre non négligeable de personnes malentendantes et sourdes, mais ne constitue pas une solution pour la majorité des sourds de naissance, en raison des difficultés de lecture auxquelles ceux-ci sont confrontés.

La crise du coronavirus et les conférences de presse du Conseil national de sécurité (CNS) ont mis en lumière le métier d'interprète en langue des signes. Jusqu'en 2014, le titre d'interprète en langue des signes pouvait s'obtenir notamment en suivant des cours de promotion sociale. Depuis cette date, le futur interprète en langue des signes se doit de passer par l'université. Il serait obligé, pour pouvoir exercer, de disposer d'un master ou, dans certains

cas, d'un certificat en interprétation de conférence en langue des signes francophone belge (LSFB). La langue des signes pratiquée en Belgique francophone n'est, en effet, pas identique à celle pratiquée au nord du pays.

Le principe ne me dérange pas sur le fond, mais la réalité est préoccupante sur le terrain. L'an dernier, seuls deux ou trois étudiants sont sortis diplômés de l'Université catholique de Louvain (UCL). L'UCL est d'ailleurs, pour le moment, la seule université belge francophone à proposer ce master en interprétation en langue des signes.

Outre le fait que très peu de nouveaux interprètes sortent de l'école, toute une série de personnes qui pratiquaient le métier, parfois depuis des années, ont dû arrêter leur activité professionnelle. Ces deux facteurs tendent à expliquer, du moins en partie, le manque actuel d'interprètes en langue des signes en Belgique francophone.

Je sais qu'entre 2015 et 2019, leur nombre est passé de 30 à 38 à Bruxelles, mais admettez qu'il serait judicieux de les comparer à l'évolution des besoins des personnes malentendantes durant la même période. Disposez-vous d'une telle comparaison ? Malgré cette évolution, les interprètes doivent refuser des prestations, la demande étant largement supérieure à l'offre. Disposez-vous d'une analyse plus fine ?

Nous manquons également de chiffres belges à jour sur les recensements de la surdité. Ainsi, la Fédération francophone des sourds de Belgique (FFSB) se base principalement sur les études réalisées dans d'autres pays ou à l'échelle européenne pour décrypter la réalité belge. La Commission communautaire française pourrait-elle commander une telle étude ?

En mars dernier, vous disiez avoir planifié une réunion entre l'asbl Info-Sourds de Bruxelles (ISB), votre cabinet et l'administration. Quels éléments nouveaux ressortent-ils de cette rencontre ? Depuis lors, avez-vous pris des mesures concernant le manque d'interprètes ? Pouvez-vous également expliquer l'ensemble des mesures prises durant la crise pour le secteur des sourds et malentendants ?

Outre les aides que vous accordez à l'ISB – que nous soutenons tous –, quels moyens humains, matériels et financiers mettez-vous en œuvre pour sensibiliser le monde entendant bruxellois francophone à la langue des signes, éventuellement en collaboration avec les communes et les autres entités compétentes du pays ?

Enfin, dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française, avez-vous pris des mesures concrètes pour encourager les Bruxellois, en particulier les jeunes, à entamer un cursus en interprétation en langue des signes ? De nombreux Bruxellois en ont bien besoin.

M. Jamal Ikazban (PS).- Comme y fait allusion M. Weytsman, cette crise sanitaire aura été un grand révélateur des inégalités et du besoin d'inclusion de ces personnes. Si la Commission communautaire française œuvre en faveur d'un maximum d'inclusion, il reste encore du pain sur la planche.

La situation sanitaire impose le port du masque, le respect des distances et le fait de se dire bonjour autrement, que ce soit avec le coude ou le pied. Une autre manière de s'exprimer et de communiquer peut consister en l'adoption, par tout le monde, de quelques gestes de la langue des signes. C'est une belle occasion de sensibiliser la population et les professionnels à l'intérêt d'apprendre certains signes, ne fût-ce que pour dire « bonjour », « merci », « au revoir » et applaudir. Cela a l'air tout

simple, mais ce serait déjà un beau geste de solidarité et d'inclusion.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Les questions que je souhaite poser à M. Vervoort portent sur des thèmes que j'ai déjà abordés avec lui lors des discussions relatives au budget, Or, il n'est pas parmi nous aujourd'hui. Je ne pense pas que M. Maron puisse me répondre à sa place mais je vais néanmoins les lui soumettre.

Depuis quelques années, des progrès, certes lents, ont été réalisés. La reconnaissance de la langue des signes en Communauté française en est un. Le long combat mené par les institutions, les parents, le monde associatif, les personnes sourdes a débouché sur la création d'un master, ce qui représente une avancée certaine, car l'amateurisme qui régnait auparavant posait problème. Ce master confirme que la langue des signes est une langue à part entière.

Ainsi que je l'ai rappelé lors des discussions sur le budget, le problème auquel nous sommes aujourd'hui confrontés réside dans le financement de l'asbl ISB. On peut répondre aux besoins, à condition d'y mettre les moyens. L'année passée, je vous avais interpellé sur cette problématique et sur la circulaire permettant de financer cette institution. Vous m'aviez répondu qu'une nouvelle circulaire allait permettre de clarifier la situation et, particulièrement, de répondre à la question du financement des prestations des personnes morales. Étant donné l'absence de M. Vervoort, je lui poserai ultérieurement une question spécifique sur ce point.

M. Alain Maron, ministre.- Le ministre Vervoort vous remercie pour votre question. Un arrêté du Collège fixe l'agrément et le fonctionnement du service d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes depuis le 1^{er} mars et, pour rappel, seul ISB est agréé dans ce cadre à Bruxelles.

Cet arrêté donne au service, notamment, les missions suivantes :

- la gestion des demandes de prestations émanant des demandeurs ;
- la gestion des rendez-vous ;
- l'organisation des prestations ;
- la formation des prestataires et leur reconnaissance ;
- l'établissement et la gestion d'une liste de prestataires.

Les critères et modalités de reconnaissance des prestataires sont repris dans l'annexe de l'arrêté. L'arrêté et l'annexe ont été construits avec l'ISB, étant donné qu'il est le seul service agréé.

L'arrêté fixe le cadre du fonctionnement du service. Ce dernier dispose d'une large autonomie, pour pouvoir assurer ses missions de la manière la plus appropriée et efficace. Malgré cela, on peut en effet aujourd'hui regretter que l'offre d'interprétation en langue des signes manque en Région bruxelloise. Les données sur les prestataires, les prestations et les bénéficiaires sont disponibles au sein de ce service. Une analyse du rapport d'activités de l'exercice 2019 est en cours par l'administration.

Par ailleurs, comme vous le savez, un cadastre de l'ensemble de l'offre et des besoins pour ce qui concerne la politique de l'aide aux personnes en situation de handicap permettra de relever des données plus précises quant aux besoins des personnes sourdes et malentendantes.

Après une réunion au mois de mars avec le service d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes, des échanges ont eu lieu afin de trouver des moyens pour lui permettre de satisfaire davantage les bénéficiaires.

Les conclusions finales de ces échanges ont été formalisées dans une circulaire du service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE), transmise le 24 novembre à ce service. Cette circulaire assouplit des règles en définissant davantage certains termes. En voici quelques exemples.

En premier lieu, le service peut recourir aux prestataires indépendants pour l'interprétation à distance – système du Relais-Signes à distance –, même s'il est à remarquer que ceci avait déjà été autorisé dès le début de la crise de la Covid-19 à la demande du service. Ces prestations à distance peuvent être comptabilisées comme des prestations en présentiel.

Sachez également que la subvention pour frais généraux peut aussi être utilisée pour ces prestations à distance réalisées par des prestataires indépendants. De même, le service prenant en charge les coûts des licences pour les utilisateurs, par compensation, il pourra conserver les recettes provenant des personnes morales *au prorata* du coût annuel des licences des utilisateurs. Par ailleurs, le service peut chercher d'autres sources de financement pour autant qu'elles couvrent des charges non financées par ailleurs.

Des exemples de sensibilisation du monde bruxellois francophone à la langue des signes existent déjà. Ainsi, l'enseignement de promotion sociale offre un cursus très complet d'apprentissage de la langue des signes et d'autres institutions proposent des cursus d'immersion ou des modules de courte durée, comme le Service de jeunesse spécialisé pour personnes sourdes et malentendantes (CREE) ou le CFLS.

Ces partenaires font la promotion de la langue des signes et encouragent les Bruxelloises et Bruxellois à entamer un cursus en interprétariat en langue des signes.

M. David Weytsman (MR).- Je ne pourrai que remercier le ministre et lire sa réponse, car ma connexion s'est coupée et je n'ai entendu que la dernière minute de son intervention.

Le secteur est conscient des progrès réalisés mais ses représentants, que j'ai rencontrés, ont insisté sur la gravité de la crise du métier d'interprète en langue des signes. Je verrai si, dans votre réponse, vous y apportez des solutions.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ POUR LES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP INTELLECTUEL
de M. Ahmed Mouhssin**

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,**

**ET À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTÉ**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- L'inclusion des personnes handicapées est l'une de nos priorités. En effet, si ces personnes ont le droit de faire intégralement partie de la société, elles doivent encore composer avec de nombreux

obstacles à leur pleine inclusion. Cette réalité est d'autant plus vraie concernant l'accès aux soins de santé pour les personnes en situation de handicap intellectuel. Ces dernières se sentent souvent délaissées face aux difficultés d'accès aux infrastructures et aux soins médicaux.

L'article 19 de la Convention de l'Organisation des Nations unies (ONU) du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique, précise pourtant, au point c., que les États parties doivent veiller à ce que « les services et équipements sociaux destinés à la population générale (...) soient adaptés à leurs besoins ». Il nous revient donc d'adopter des aménagements raisonnables en vue de leur faciliter le quotidien.

Plusieurs problèmes ont été pointés du doigt par l'asbl Inclusion. Il s'agit de facteurs sur lesquels nous pouvons agir : peur de la consultation, manque de personnel d'accompagnement, manque de sensibilisation des bénévoles et du corps médical au handicap intellectuel, manque de temps pour une bonne prise en charge des patients, infrastructures inadaptées et accessibilité difficile dans de nombreux lieux – ascenseurs inadaptés, fléchage compliqué, difficulté d'identifier les services, etc. –, besoin d'adaptation du mobilier des salles d'attente, identification difficile des besoins à cause d'un manque de communication, communication inadaptée de la part du personnel médical à plusieurs niveaux, comme le fait de s'adresser à l'accompagnant plutôt qu'à la personne concernée, de la tutoyer, ce qui l'infantilise, ou d'utiliser un langage trop compliqué.

Dès lors, l'asbl Inclusion a lancé la campagne « Dites aaa... », avec pour objectif la sensibilisation des professionnels de santé à l'accueil, l'accompagnement et l'accessibilité des soins.

L'asbl a suggéré différentes actions qui peuvent être menées à ce niveau : assurer une accessibilité du lieu et des informations à travers le pictogramme S3A de l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei), la fédération française d'associations de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles. L'affichage du pictogramme S3A par un établissement recevant du public indique qu'il se positionne en acteur engagé en matière d'accueil et d'accessibilité pour les personnes handicapées intellectuellement.

Comme expliqué sur le site de l'association, « l'Unapei a créé le symbole d'accueil, d'accompagnement et d'accessibilité (S3A) en 1998 avec la volonté de rendre accessible la société aux personnes handicapées intellectuelles. Il bénéficie par extension à toute personne ayant des difficultés de compréhension, de repérage dans le temps et dans l'espace ou des difficultés avec l'écrit : personne âgée, personne en situation d'illettrisme, personne étrangère, etc. Apposé sur des guichets, des lieux de passage, des produits ou des documents, le pictogramme S3A signale à ces publics les structures, produits, services et prestations de toutes natures qui leur sont rendus accessibles grâce à la mise en œuvre de moyens techniques et humains. Il contribue à les rassurer et les encourage à s'aventurer dans l'établissement. L'objectif est de les inciter à une plus grande autonomie. ».

Il nous semble important que le plus grand nombre d'institutions bruxelloises de la santé, mais aussi de la culture, affichent ce pictogramme. Les maisons médicales

sont des lieux intégrés dans l'environnement local des citoyens, répandus sur le territoire, qui ont soigné plus de 270.000 patients en 2020.

Il nous semble dès lors intéressant de travailler avec les maisons médicales agréées en vue de développer des outils de communication adaptés, ou de soutenir ces mêmes maisons médicales afin de les sensibiliser à l'accueil des personnes en situation de handicap intellectuel.

Avez-vous réalisé une étude en vue d'améliorer ce type d'accueil ?

Quel soutien est-il apporté par la Commission communautaire française, en matière d'expertise et de financement, aux maisons médicales agréées afin de permettre aux personnes atteintes d'un handicap intellectuel d'être accueillies de façon adaptée ?

Des pictogrammes S3A figurent-ils déjà dans les maisons médicales agréées par la Commission communautaire française ?

M. David Weytsman (MR).- Je souhaite insister sur l'article 9 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, qui précise que les personnes atteintes d'un handicap intellectuel ont le droit d'avoir accès à l'information comme tout le monde. Comme indiqué sur le site de l'asbl Inclusion, cette information doit être adaptée selon les règles de la méthode dite facile à lire et à comprendre.

Je me permets d'insister, car, lors des auditions en commission de la mobilité du Parlement bruxellois et à l'occasion d'autres rencontres, nous nous sommes rendu compte que de nombreuses informations venues des pouvoirs publics sont trop complexes ou n'atteignent pas ces objectifs de facilité de lecture et de compréhension. Je me demande si la Commission communautaire française ne pourrait pas conseiller ses institutions sur le respect de l'approche facile à lire et à comprendre de l'information.

Je me doute de la difficulté de l'exercice, car il faut que le principe soit intégré au sein des nombreux centres de communication et auprès des directeurs des différentes institutions régionales, communautaires ou communales. Toutefois, nous devons nous fixer cet objectif le plus rapidement possible. Bien que nous en parlions depuis des années, dans les faits, la méthode facile à lire et à comprendre n'est pas encore respectée.

M. Alain Maron, ministre.- Jusqu'à présent, nous n'avons pas encore mené d'étude pour analyser comment améliorer la situation dans les maisons médicales. Aujourd'hui, la Commission communautaire française finance les maisons médicales à raison d'environ 95.000 euros par an. Le détail de ce montant dépend de la situation des travailleurs concernés. Ces financements couvrent un équivalent temps plein pour l'accueil, un mi-temps en santé communautaire ainsi qu'un forfait pour les frais de fonctionnement.

Les fonctions d'accueil et de santé communautaire doivent être aussi inclusives que possible. L'accessibilité de tous les services de la santé fait partie intégrante de l'ADN des maisons médicales depuis leur création. C'est d'ailleurs l'une de leurs raisons d'être. À ma connaissance, les pictogrammes S3A ne sont pas systématiquement placés dans les maisons médicales. Néanmoins, les principes de travail qui régissent le quotidien des maisons médicales, à savoir le travail d'équipe, l'interdisciplinarité et les possibilités offertes par le forfait – au niveau du temps consacré à chaque personne et de l'adaptabilité de la prise

en charge de chaque situation –), permettent d'offrir un accompagnement de qualité, quelle que soit la situation de la personne qui fréquente la maison médicale.

Nous devons cependant encourager le recours à des outils et des formations de qualité afin d'améliorer l'accueil dans les maisons médicales. Nous engagerons un dialogue avec M. Vervoort, qui est en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées au sein de la Commission communautaire française, afin d'examiner comment promouvoir l'utilisation d'outils et de formations de qualité dans les institutions agréées par la Commission communautaire française et ainsi améliorer l'accueil de toutes les personnes, y compris celles qui souffrent d'un handicap intellectuel.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Les maisons médicales sont en effet un lieu où une attention particulière est accordée à ce public.

Nous devons cependant nous appuyer sur l'expertise d'une série d'associations actives dans le domaine du handicap pour essayer de créer des modules et assurer un meilleur accueil. Dès lors, le fait qu'une initiative ait été prise et qu'un contact ait été noué entre les différents cabinets pour entamer cette réflexion est plus que positif.

Je reviendrai vers vous dans quelques mois afin d'évaluer les effets de ces contacts.

L'année dernière, j'avais interpellé M. Vervoort sur la méthode facile à lire et à comprendre (FALC). Très rapidement, des initiatives avaient été prises et des progrès ont été engrangés. Il existe donc une vraie volonté de collaboration, mais celle-ci doit être transversale.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LES AVANCÉES RELATIVES AUX PROJETS POUR LES NEET :
L'APPEL À PROJETS LANCÉ PAR ACTIRIS ET LES PROJETS
INNOVANTS DE LA CITÉ DES MÉTIERS
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven**

**À M. BERNARD CLERFAYT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La déclaration de politique générale (DPG) du Gouvernement francophone bruxellois arrive juste à point. Le ministre prévoit le déploiement d'une politique de qualification ambitieuse, reflétant les besoins en matière d'emploi et l'évolution de ceux-ci. Une attention particulière est accordée aux jeunes qui ne sont ni étudiants, ni travailleurs, ni stagiaires et que l'on qualifie par l'acronyme anglophone NEET (*Not in education, employment or training*). Il s'agit de poursuivre les actions menées pour répondre au désarroi de la jeunesse bruxelloise en situation d'abandon scolaire précoce ou professionnel.

Dans ce cadre, j'aimerais revenir sur les mesures déployées pour répondre à cet enjeu que représentent les jeunes Bruxellois défavorisés sur le plan socio-économique. En janvier dernier, vous m'aviez expliqué que dans le cadre du suivi du dispositif de la garantie « Jeunes », il est apparu que vous deviez fournir un effort particulier, en adoptant des démarches spécifiques pour sensibiliser et accompagner les jeunes en rupture avec les institutions publiques.

Deux projets spécifiques aux NEET avaient été entamés : un appel à projets lancé par Actiris et les projets innovants de la Cité des métiers de Bruxelles. Vous m'aviez expliqué que les dimensions d'orientation, de formation et

d'accompagnement étaient prises en considération dans les deux cas. L'appel à projets relatif à l'accompagnement des jeunes NEET lancé en 2018 a débuté le 1^{er} janvier 2019. Il a pour objectif de permettre aux jeunes en situation de décrochage de rétablir le contact et de retrouver la confiance dans les services publics, afin de mettre en œuvre un projet professionnel.

Les projets retenus ont tous comme point commun de repérer les jeunes en situation de décrochage, de développer un lien de confiance, de les mobiliser en travaillant sur leur motivation, leurs envies, leurs passions et de les accompagner vers une formation, un stage, ou un emploi.

À cet égard, pourriez-vous fournir davantage d'informations sur le déroulement de cet appel à projets ? Cette année singulièrement, comment a-t-il pu se poursuivre dans le contexte particulièrement compliqué de la crise de la Covid-19 ? Combien de jeunes ont-ils participé à ce programme cette année ? Quel bilan provisoire peut-on en tirer ?

Le second projet concerne l'équipe NEET de la Cité des métiers de Bruxelles qui se déplace dans les associations de terrain, les maisons de quartier, les foyers de jeunes etc. pour présenter aux responsables et aux équipes de travailleurs sociaux l'ensemble des activités des modules du programme « Touch'N'Go.Brussels ».

Comment ce projet s'est-il déroulé cette année ? Quel bilan provisoire peut-on en tirer ? Ces deux projets semblent-ils porter leurs fruits ou, selon votre analyse, des ajustements seront-ils nécessaires prochainement ?

Mme Isabelle Emmerly (PS).- Cette question permet d'aborder un problème qui était très important à l'entame de la législature et qui l'est toujours autant aujourd'hui, tout en prenant une dimension nouvelle.

Le Collège et le Gouvernement régional sont bien conscients qu'une série de jeunes publics à l'attention desquels la Région et la Commission communautaire française ont mis en place des politiques qui ont fait leurs preuves n'en bénéficient pas, car l'information ne leur parvient pas. Il a dès lors été décidé de renverser la logique d'action de l'administration. Si un jeune ne se tourne pas vers Actiris, c'est Actiris qui viendra à lui.

Évidemment, le contexte sanitaire et le confinement ont bousculé le fonctionnement de tout l'appareil public, comme par ailleurs le secteur public marchand et associatif. Mais malheureusement, cela ne s'arrête pas là. Comme le directeur général d'Actiris l'a indiqué, l'augmentation du taux de chômage des jeunes est plus importante dans les communes et quartiers qui connaissent des taux traditionnellement plus bas, alors que, dans les communes du croissant pauvre, ce taux ne bouge pas ou très peu. Selon nous, cela témoigne d'un risque de décrochage, ce que nous souhaitons précisément combattre.

Le changement de paradigme de travail pour Actiris et Bruxelles Formation peut paraître déstabilisant pour les agents dont ce n'était pas la mission principale jusqu'ici. C'est la raison pour laquelle le dispositif mis en place a été amarré à des projets existants de la Commission communautaire française et, surtout, de la Région.

Je parle, en l'occurrence, de la lutte contre le décrochage scolaire et du dispositif d'accrochage scolaire organisé par perspective.brussels depuis plusieurs années. Une série

de mesures de renforcement des dispositifs de la garantie jeunes sont donc prévues dans le cadre du plan de relance régionale :

- extension du réseau de plates-formes locales d'information et d'accompagnement des jeunes ;
- renforcement des actions visant la lutte contre le décrochage scolaire des jeunes de quinze à dix-huit ans ;
- renforcement des actions visant le retour des jeunes NEET de quinze à dix-huit ans et bénéficiaires de l'aide du CPAS dans une démarche de reprise d'études ou d'entrée en formation ;
- renforcement du dispositif d'accrochage scolaire.

Que pouvez-vous nous dire de la coordination avec les équipes du ministre-président et les administrations dépendant de sa tutelle, puisqu'il y a eu amarrage des dispositifs ? Qu'en est-il également de la mise en œuvre des mesures de relance que je viens de citer et qui relèvent des compétences de la Commission communautaire française ?

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- Je m'associe aux questions de mon collègue relatives à l'appel à projets lancé par Actiris concernant l'accompagnement des jeunes NEET et les missions de la Cité des métiers de Bruxelles. Pouvez-vous dresser un état des lieux de ces projets et dispositifs ? Une évaluation de ceux-ci a-t-elle été réalisée et, dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions ?

Dans la DPG du début de la législature, il est précisé que le Gouvernement s'engage à participer au plan transversal pour l'inclusion de la jeunesse bruxelloise, qui mobilise les acteurs de l'emploi, de la formation et également les écoles et les associations proches des jeunes – maisons de jeunes, clubs sportifs, etc. Où en est ce dossier ? Un plan de ce type serait probablement très utile pour résoudre la problématique de l'accompagnement du public NEET. S'il est à l'ordre du jour, quel en est le calendrier précis ? Quels sont les acteurs de l'emploi qui sont mobilisés ? Une coordination avec les communes et la société civile est-elle envisagée ? Dans la négative, pouvez-vous nous en expliquer les raisons ? La crise de la Covid-19 a-t-elle ralenti le processus ?

La formation en alternance représente un autre outil susceptible de mobiliser une grande partie du public sans emploi. Cependant, comme il est précisé dans la DPG de la Commission communautaire française pour 2021, la mise en œuvre des états généraux de l'alternance, qui devait être organisée en concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, n'a pas pu avoir lieu en raison de la situation d'urgence liée à la crise sanitaire. Un nouveau calendrier a-t-il été établi à cet effet ?

Enfin, comme l'a également annoncé la ministre-présidente dans la DPG pour 2021, un nouvel accord de coopération relatif aux articulations entre l'emploi et la formation est annoncé pour l'année prochaine. Selon ses dires, cet accord permettra aux exécutifs de définir et de soutenir une offre de formation souple, de la réorienter et de la développer en fonction des besoins que la crise de la Covid-19 a mis en avant ces dernières semaines. À l'approche de 2021, pouvez-vous nous présenter les contours de ce projet ? Qu'en est-il de ses finalités ? Quel objectif vous êtes-vous assigné dans le cadre de ce nouvel accord de coopération ?

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Je voulais remercier M. Van Goidsenhoven pour son interpellation. Elle porte sur un sujet crucial qui nous occupe constamment en commission de l'Emploi du Parlement régional. Pas plus tard que la semaine dernière, nous avons reçu le directeur général d'Actiris dans le cadre d'une audition.

Mme la présidente.- Mme Tahar, nous vous entendons très faiblement. Est-il possible d'augmenter le volume de votre micro, de vous en approcher ou de parler un peu plus fort ?

(Inaudible)

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Dans ce cas, je vais déposer une question écrite au niveau régional, car il s'agit d'un sujet important.

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Je vous remercie pour cet ensemble de questions pertinentes, qui m'interpellent en qualité de ministre de l'Emploi de la Région bruxelloise.

Nous nageons en plein surréalisme, car vous m'interrogez en Commission communautaire française sur des matières qui relèvent de la Région. Je suis prêt à répondre à vos questions, car je suis au service du Parlement bruxellois, mais dans quel cadre suis-je amené à rendre compte des compétences relatives à l'emploi ? Si les députés néerlandophones souhaitent m'interroger sur la même question la semaine prochaine, cela double les débats. Je remercie donc Mme Tahar de préciser qu'elle m'interrogera sur la question au niveau régional.

Les questions de M. Van Goidsenhoven font référence à Actiris, qui est un opérateur régional. La visite du directeur général d'Actiris la semaine passée relève également des compétences régionales. Je vais vous répondre mais je vous demande, à l'avenir, de vous concentrer sur les matières qui relèvent de la Commission communautaire française.

L'appel à projets lancé par Actiris dans le cadre de l'accompagnement des NEET a eu lieu en 2018. La mesure a débuté le 1^{er} janvier 2019 et se poursuivra jusqu'en décembre 2023. Onze projets ont été sélectionnés pour un budget total de 1,7 million d'euros. Ce dispositif de partenariat a pour objectif de permettre aux jeunes initialement considérés dans une situation de décrochage de renouer le contact et de reprendre confiance dans les institutions, afin qu'ils puissent mettre en œuvre un projet professionnel, reprendre des études, suivre une formation ou commencer un stage.

Concernant le déroulement des projets en cette période particulière de Covid-19, les partenaires se sont adaptés à la nouvelle situation en un temps raisonnablement court, afin de proposer autant que possible des activités sous une forme numérique.

Les premières expériences et retours du terrain me permettent de conclure avec prudence que, bien que la fracture numérique existe également parmi ce public, les outils de communication de base y sont assez répandus ; les jeunes utilisent assez fréquemment WhatsApp, Zoom, Instagram, etc. Cela permet de maintenir des actions d'accompagnement. La situation n'est bien entendu pas idéale, mais cela a certainement permis d'éviter un nouveau décrochage de nombreux jeunes ou la perte de contact dans le cadre des projets d'accrochage que nous avons mis sur pied.

Pendant la période de confinement, les partenaires s'étaient bien préparés au déconfinement en adaptant leurs bureaux et espaces à la crise sanitaire, ce qui leur a permis de redémarrer rapidement leurs activités.

Lorsqu'Actiris a lancé l'appel à projets en 2018, l'objectif était d'accompagner un minimum de 600 NEET. Après sélection des projets, cet objectif a été élargi à l'accompagnement annuel de 680 jeunes.

Cette mesure a été mise en œuvre pour la première fois en 2019. Au cours de cette première année, les partenaires ont été invités à tout mettre en place pour développer ou adapter leur projet en tenant compte des objectifs qui leur avaient été fixés par convention.

Selon les statistiques d'octobre 2020 – qui recouvrent l'activité jusqu'à la fin du mois de septembre –, 650 jeunes sont accompagnés depuis le 1^{er} janvier 2020, dont 384 nouveaux, et cela malgré la crise que nous connaissons. Cela représente en moyenne 220 jeunes accompagnés par mois. Il faut rappeler que leur accompagnement est long, car il faut aller les chercher, les motiver, définir avec eux leur projet professionnel et leur faire reprendre confiance en eux, pour les aider à développer un projet de vie.

La cellule NEET de la Cité des métiers de Bruxelles – qui dépend également d'Actiris – a pour objectif de développer un programme d'accompagnement qui n'entre pas en concurrence avec les projets des partenaires NEET dont je viens de vous parler. Ce programme vise les jeunes NEET qui sont prêts à travailler sur leur projet professionnel. L'accompagnement proposé est intensif. Il commence par un bilan d'orientation. Un plan d'action est ensuite défini et des essais de métiers sont proposés.

À côté de cet accompagnement individuel, des modules d'orientation collectifs – de dix à quinze jeunes – sont mis sur pied avec des partenaires de terrain – maisons de jeunes, maisons de quartier, etc. – et déclinés en plusieurs dispositifs :

- un « *escape game* » d'une journée basé sur le concept des intelligences multiples, qui vise à aider les jeunes à identifier leur forme d'intelligence et, par là, leurs compétences professionnalisables ;
- un parcours sportif d'une demi-journée qui vise, de façon ludique, à permettre aux jeunes d'identifier leur moteur, leurs passions, leurs centres d'intérêts et ce qui les freine dans la vie ou dans leurs activités ;
- un atelier d'exploration d'une journée pour identifier les métiers et les environnements professionnels.

La cellule NEET de la Cité des métiers de Bruxelles propose une autre action : la mise en projet de groupes de jeunes par le biais de la création et de la gestion d'une mini-entreprise. Cela se fait via un accompagnement collectif de petits groupes de trois à six jeunes, nécessitant en moyenne deux heures par semaine d'accompagnement.

Les phases de confinement et déconfinement successives ont amené la Cellule NEET de la Cité des métiers de Bruxelles à adapter ses actions vis-à-vis des jeunes en numérisant à la fois l'identification des jeunes en décrochage, le travail de sensibilisation et les accompagnements de ce public.

Concernant les chiffres, 92 jeunes ont été accompagnés en 2019 et 41 jeunes ont été guidés en 2020, avant le confinement, vers un retour aux études, une formation, un stage ou un emploi.

Entre le début du confinement et aujourd'hui, 21 accompagnements par visioconférence, individuels et réguliers ont permis de créer la confiance et de maintenir le lien avec des jeunes particulièrement touchés par la

crise de la Covid-19 depuis mars et 22 jeunes ont bénéficié d'activités collectives en présentiel.

Nous avons également développé une page Facebook à destination des jeunes et des partenariats avec des maisons de jeunes, des aides en milieu ouvert (AMO), des maisons de quartier, etc. On retrouve sur cette page, qui compte à ce jour 114 abonnés, des conseils, des formations en ligne, des informations, ainsi que des conseils individuels via Messenger, permettant de répondre aux demandes des jeunes.

Un compte Instagram a également été créé. Il a permis, pendant toute la période de confinement, de continuer à aller chercher les jeunes en décrochage, via des défis vidéo hebdomadaires : 65 jeunes se sont abonnés aux sept défis vidéo mis en place.

La cellule NEET de la Cité des métiers de Bruxelles se compose de deux équivalents temps plein (ETP). Le budget annuellement prévu pour ses actions s'élève à 100.000 euros. Je ne peux que me réjouir de la réactivité des partenaires qui ont su s'adapter rapidement à la situation et ainsi poursuivre l'accompagnement de ce public. Les NEET ont besoin de tout le soutien nécessaire pour aller de l'avant, surtout dans le contexte particulier que nous connaissons actuellement ; le confinement a en effet rompu toute une série de liens.

J'ai demandé à Actiris de renforcer ce dispositif à l'aide des moyens supplémentaires qui ont été octroyés par l'Europe dans le cadre du troisième volet de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). Ce budget additionnel de 1,48 million d'euros sur trois ans a permis à Actiris de lancer, en septembre 2020, un nouvel appel à projets. Nous aurons donc plus de projets et souhaitons ainsi parvenir à suivre 100 jeunes de plus par an, c'est-à-dire 780 jeunes. L'appel à projets est en phase de finalisation. Actuellement, j'ignore le nombre de projets sélectionnés. Concernant la cellule NEET de la Cité des métiers de Bruxelles, je préfère attendre les résultats globaux de l'année avant de me prononcer sur d'éventuels ajustements.

J'ai également reçu quelques questions complémentaires, mais elles nous éloignent fortement du cadre des NEET. Une d'entre elles porte sur la réforme de l'enseignement en alternance et sur les états généraux de l'alternance. Aucun nouveau calendrier n'a été défini pour le moment. Nous attendons également que les autres Gouvernements soient en mesure d'y consacrer du temps et de l'énergie.

Une autre question concerne la réforme de l'offre de formations. Elle est en cours de réexamen. Je vous en parlerai lorsque j'aurai reçu des propositions de Bruxelles Formation et d'autres opérateurs comme l'Espace formation PME (EFP).

Mme la présidente.- Avant de céder la parole, je souhaite indiquer que l'analyse des compétences a été réalisée par les services et qu'il s'agit d'une décision du Bureau élargi. Une vérification a été faite, notamment sur le site de Bruxelles Formation. Celui-ci indique bien que la Cité des métiers de Bruxelles propose des informations et conseils sur l'offre de formation et qu'il s'agit d'un projet de la Commission communautaire française, en collaboration avec l'Office flamand de l'emploi et de la formation professionnelle (*Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding*, VDAB).

Il est vrai qu'à Bruxelles, l'emploi et la formation sont inextricablement liés et qu'il est difficile de scinder les deux. C'est pourquoi il nous semblait nécessaire et intéressant de pouvoir poser cette question dans le cadre des compétences de la Commission communautaire

française. Toutefois, pour ce qui est des questions qui s'en éloignent – notamment celles sur les réformes de la formation –, les députés, s'ils n'ont pas reçu de réponse aujourd'hui, vous interpellent à nouveau au niveau régional.

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Le problème est que je suis interrogé exactement sur les mêmes questions à la fois au Parlement régional et au Parlement francophone bruxellois. Je suis prêt à débattre, mais il est compliqué d'alterner les discussions en version bilingue et en français, car certains députés reçoivent une partie de l'information et d'autres pas. J'entends bien que c'est aussi complexe pour vous. À la Région également, il y a parfois des confusions sur les compétences.

Mme la présidente.- Certaines compétences sont également identiques en Commission communautaire commune et en Commission communautaire française. Nous pourrions donc éventuellement organiser des commissions communes pour la formation et l'emploi, lorsque cela s'avérerait nécessaire.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Cela démontre que l'utilité des compétences de la Commission communautaire française est de plus en plus clairement remise en question. Sous la législature précédente, l'idée même de contester une interpellation de ce type à la Commission communautaire française ne serait venue à l'esprit de personne, mais le contexte a évolué. La Commission communautaire française est devenue aux yeux de beaucoup une institution qui fait perdre beaucoup de temps et se superpose à l'action de la Région et de la Commission communautaire commune, laquelle a considérablement renforcé sa présence dans le paysage institutionnel.

Sous la législature précédente, jamais il ne nous a été dit que les débats sur les NEET ne devaient pas se dérouler à la Commission communautaire française. En outre, mon intervention se réfère à une autre de mes questions, posée en janvier dernier. À l'époque, personne n'avait exprimé son étonnement. Je me réjouis d'ailleurs qu'une série de mes collègues aient jugé intéressant d'aborder la question.

Il faudra peut-être discuter de la pertinence de nous réunir ici tous les quinze jours. Les divers partis, notamment ceux de la majorité, doivent en tirer les conclusions. Je trouve très déplaisant que, de plus en plus souvent, d'aucuns contestent la pertinence des questions posées à la Commission communautaire française, sous prétexte que celle-ci serait l'énième maillon d'une longue chaîne. Si tel est le cas, supprimons ce maillon et tout le monde gagnera du temps. L'argument avancé selon lequel telle question a déjà été posée à la Commission communautaire commune ou à la Région devient difficilement audible pour le chef de groupe que je suis.

Mme la présidente.- Je prends note de votre remarque. Cependant personne n'a dit que la Commission communautaire française n'était pas intéressante, bien au contraire. La ministre-présidente et nous-mêmes l'avons souvent répété ces derniers temps, notamment dans le cadre de la crise de la Covid-19.

M. Jamal Ikazban (PS).- Ne nous méprenons pas. Personne ne conteste l'institution dans laquelle nous sommes. En tout cas, ce n'est pas l'objet du débat. Nous tenons à la Commission communautaire française et à ses compétences.

Nous connaissons la franchise et la pédagogie de M. Clerfayt. Je pense qu'il s'est exprimé sans contester la nécessité pour un ministre de répondre à la question d'un

député. Il n'a pas à juger de la pertinence de la question et ce n'est pas ce qu'il a voulu dire.

Nous sommes en droit de poser certaines questions. Parfois, nous avons des compétences transversales. Nous tenons à celles de la Commission communautaire française, mais rappelons que nous sommes dans un Parlement, avec une présidence, un Bureau élargi qui prend les décisions et qui gère au mieux les compétences dont nous disposons.

Mme la présidente.- Ne faisons pas tourner le débat autour de la Commission communautaire française. Monsieur le ministre souhaite-t-il répondre à la question sur la formation ?

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- Il n'y a pas de réplique ?

Mme la présidente.- Non, il n'y a pas réplique en Commission communautaire française, contrairement au Parlement régional.

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Vous avez raison, Madame la présidente, la Commission communautaire française est différente de la Région, tant dans les règles de fonctionnement que dans les compétences !

Monsieur Van Goidsenhoven, je n'ai pas remis en cause l'existence de la Commission communautaire française. Je n'ai pas non plus refusé de répondre à votre question, comme l'a rappelé M. Ikazban. Cependant, quand vous m'interrogez en Commission communautaire française sur ce que fait Actiris, vous passez un peu la frontière. Bruxelles Formation participe à la Cité des métiers de Bruxelles. J'aurais trouvé logique que vous m'interrogez sur son action vis-à-vis des NEET au sein de la Cité des métiers. Cette dernière est un programme mené par Actiris en collaboration avec le VDAB et Bruxelles Formation. Comme vos questions portent sur la Cité des métiers de Bruxelles et sur Actiris, je serai heureux de vous répondre devant le Parlement régional bruxellois et nos collègues néerlandophones.

Ne venez pas me faire un cinéma sur la remise en cause des institutions bruxelloises ! Il y a des compétences importantes en Commission communautaire française. Vous auriez, par exemple, pu m'interroger sur l'attractivité de notre offre de formations vis-à-vis des NEET.

Mme la présidente.- Nous allons clore ce débat. Je reconnais que je suis un peu sortie des clous, mais je trouvais important que chacun puisse s'exprimer sur ce sujet.

L'incident est clos.

**LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME
ET LES POLITIQUES DE COHÉSION SOCIALE
de M. Marc Loewenstein**

**À MME NAWAL BEN HAMOU, MINISTRE EN CHARGE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Mme la présidente.- M. Loewenstein a demandé que soit reportée son interpellation concernant la lutte contre l'antisémitisme et les politiques de cohésion sociale. Il la développera lorsque la ministre pourra y répondre elle-même.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

**LA SITUATION FINANCIÈRE ET LA VIABILITÉ DU SECTEUR
ASSOCIATIF À LA SUITE DE LA CRISE COVID
de Mme Delphine Chabbert**

**À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE
DU GOUVERNEMENT**

Mme Delphine Chabbert (PS).- En septembre, une analyse publiée par le Centre de recherche et d'information sociopolitiques (CRISP) abordait l'épineuse question du secteur associatif en temps de crise. Elle faisait le constat que le tissu associatif était « chamboulé » par la crise sanitaire et par la crise socio-économique qui s'est aggravée avec la pandémie de la Covid-19.

Le taux de pauvreté en Belgique, actuellement évalué à 15 % en moyenne, voire 25 % en Région bruxelloise, risque d'augmenter, comme le montre le nombre de demandes auprès des CPAS, avec un taux de chômage en hausse, des faillites parmi les indépendants, etc.

Dans ce contexte, le CRISP souligne que l'apport sociopolitique du secteur associatif s'exerce à deux niveaux. Premièrement, sur le plan curatif, il exerce une mission de service public de substitution, très caractéristique de l'action des pouvoirs publics chez nous ; deuxièmement, sur le plan prospectif, il anticipe, réfléchit sur la manière dont la société est organisée, élabore des pistes d'amélioration et, surtout, il innove. Une telle innovation est moins fluide dans les administrations. Les associations jouent donc un rôle essentiel et leur viabilité doit être une priorité absolue.

Durant cette crise, le monde associatif, comme beaucoup d'autres secteurs, n'a eu de cesse de se réinventer et de s'adapter en agissant tout en pensant à « l'après ». De nombreuses innovations sont à pointer en matière d'actions hors les murs, de partenariats, de simplification des démarches, etc.

Par le biais d'une réorientation de ses actions, de financements propres, de mouvements de solidarité, de cartes blanches, de lettres ouvertes, de conférences ou de manifestations en ligne, le secteur associatif a fait preuve de créativité pour poursuivre son action et rester connecté avec la population et les personnes les plus vulnérables.

Depuis 2010, la Fondation Roi Baudouin suit l'évolution du secteur associatif et elle vient de publier un baromètre 2020 avec Ipsos. 700 associations ont répondu au questionnaire, notamment sur l'impact de la crise de la Covid-19. Il en ressort que la situation financière des associations est extrêmement compliquée : près de la moitié d'entre elles déclarent que leur situation financière s'est dégradée, contre à peine 20 % en 2018, 95 % estiment que cette dégradation est liée à la crise et un tiers ne prévoient pas d'amélioration cette année.

Le baromètre de la Fondation Roi Baudouin montre qu'aucun secteur n'est épargné, ni le social, ni la santé, ni la culture, ni l'environnement. Les associations ont dû puiser dans leurs réserves financières et pour certaines, licencier du personnel pour survivre.

Si la Commission communautaire française a heureusement maintenu leurs subventions, certaines associations ont néanmoins perdu des recettes importantes provenant d'autres sources de financement, comme les ventes, les dons ou les cotisations. Ces pertes ont quasiment doublé en 2020. En outre, depuis le début de la crise, 33 % des associations ont vu le nombre de leurs bénévoles diminuer de moitié.

En plein milieu de la deuxième vague de la Covid-19, le groupe PS estime qu'il convient de prendre toute la mesure des difficultés financières et organisationnelles du secteur associatif. Il faut à tout prix lui permettre de continuer à exercer ses missions à côté des services publics : dans un premier temps, pour atténuer les effets pervers de la crise sanitaire sur la population ; dans un deuxième temps, pour penser demain. Nous avons vraiment besoin de ces associations.

Avez-vous une idée de la proportion d'associations bruxelloises qui rencontrent de telles difficultés ? Existe-t-il un suivi de la viabilité du tissu associatif bruxellois ?

J'ai salué dans mon intervention le soutien financier de la Commission communautaire française et, lors des débats budgétaires, le soutien supplémentaire accordé au secteur non marchand. Je vous en félicite une fois encore. Mais de quels outils disposez-vous pour assurer la viabilité du secteur associatif et lui permettre de continuer à accompagner au mieux les personnes les plus précarisées ?

Enfin, les associations se sont largement exprimées sur « l'après », notamment dans la presse. Leurs recommandations sont-elles ou seront-elles prises en considération ? Nous savons que vous aimez coconstruire avec les citoyens et la société civile. Comment le Gouvernement va-t-il procéder pour les impliquer dans la gestion de la crise et la mise en œuvre de la relance ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- J'ai déjà abordé brièvement ce sujet il y a quelques semaines, en réponse à une question d'actualité de Mme Fremault.

De manière générale, il est question, ici, à la fois de liberté d'association et de la différence entre agrément et subventions facultatives, qui ne rendent pas *de facto* le pouvoir subsidiant responsable de la situation financière de l'ensemble des activités subventionnées.

Il n'en reste pas moins que nous sommes particulièrement attentifs aux indicateurs socio-économiques et démographiques des habitants de la Région bruxelloise. Nous disposons d'un diagnostic socio-économique, territorial et environnemental de la situation à la suite de la crise de la Covid-19, publié par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale en juillet 2020, ainsi que du monitoring des conséquences de la Covid-19 sur l'emploi et la protection sociale en Belgique du groupe de travail sur l'impact de la crise Covid-19 sur la protection sociale, qui conseille le CNS et le Comité de concertation sur les impacts sociaux de la crise. Ces rapports nous donnent une idée précise de la nécessité de renforcer les actions de protection envers les publics vulnérables.

Au sein de la Commission communautaire française, l'ensemble des compétences dans les domaines du social et de la santé sont mises en œuvre à travers des délégations à des associations agréées et financées à cet effet. Dans le cadre de la gestion de la crise, nous avons été particulièrement attentifs aux besoins des associations, en maintenant les subventions structurelles indépendamment de la diminution des activités et en couvrant des pertes de recettes, afin d'assurer le maintien

de l'emploi et du pouvoir d'achat des travailleurs et des travailleuses.

Dans le cadre du confinement actuel, la plupart des services assurés par les associations sont considérés comme essentiels. Ils sont donc maintenus et financés normalement. Par ailleurs, des efforts substantiels ont été fournis afin de soutenir les associations dans le cadre des Fonds Covid pour les vagues 1, 2 et 3 et dans le cadre du Plan de relance. Ces subventions liées à la Covid-19 complètent les subventions structurelles et sont octroyées en fonction des besoins réels des associations. Dans le même temps, nous établissons un suivi précis quant à l'utilisation de ces subventions. C'est d'ailleurs un autre moyen de connaître les besoins des Bruxelloises et des Bruxellois.

Des instructions ont été données à l'administration afin qu'elle s'adapte aux réalités vécues par les associations et qu'elle adopte une interprétation la plus large et conciliante possible quant à la manière dont les subventions sont utilisées par les associations.

L'analyse de la situation du bilan des associations se fait annuellement. Elle aura lieu au début de l'année 2021. Elle permettra d'obtenir le ratio de solvabilité et d'analyser plus précisément quels ont été les paramètres de viabilité des associations au cours de 2020.

À ce stade, nous ne disposons pas d'informations concernant des associations que nous subventionnons et qui seraient en difficulté ou menacées de fermeture pour des raisons financières. Nous maintenons bien sûr un dialogue permanent et accru en cette période, tant avec les associations qu'avec les fédérations, afin de garantir que les missions essentielles exercées par ces dernières puissent continuer à l'être et de répondre à leurs besoins dans ce contexte de pandémie.

Le Plan de relance fait également l'objet d'un dialogue permanent avec les responsables des secteurs concernés ainsi qu'avec les partenaires sociaux. Les mesures proposées, et déjà largement évoquées, permettront de renforcer le panel de services offerts par le secteur associatif.

Enfin, je vous rappelle que des moyens ont été dégagés pour un prochain accord non marchand dès 2021. Hier, des moyens ont encore été dégagés en faveur des travailleurs pour 2020. Certaines des mesures qui émaneraient des employeurs feront également l'objet de concertations. En cas d'accord, elles pourraient permettre de soulager encore davantage les associations.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Je connais bien les travaux de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, notamment sur le diagnostic socio-économique du territoire. Je connais moins ceux du groupe de travail que vous mentionnez, mais je vais m'y attarder.

J'ai deux remarques par rapport à votre réponse. En effet, je l'ai dit et vous l'avez rappelé, la Commission communautaire française a joué son rôle de maintien des subventions, ce qui était fondamental. Il y a quand même des dégâts au niveau associatif. Vous l'avez souligné, le rôle de l'administration, qui se doit d'être favorable et conciliante, est très important dans cette situation extrêmement difficile. Comme vous l'avez dit également, les fédérations doivent être associées au maximum dans le suivi pour la pérennité de ces associations.

Pour les accords du secteur non marchand – j'en avais parlé lors des débats budgétaires –, l'augmentation des

budgets est évidemment une excellente décision. Je voudrais juste avoir une réflexion sur ce point avec vous ; les difficultés financières de ces associations reflètent un problème plus structurel de demandes de subsides en initiative, qui doivent être soumises et justifiées chaque année. Ce procédé entraîne une insécurité financière pour les associations. Il faudrait réfléchir tous ensemble, et je ne doute pas que vous le fassiez avec votre administration, pour passer à des modes de subventionnement plus structurels et sécurisants pour le tissu associatif, à qui l'on délègue beaucoup de missions de service public. Ce secteur, déjà en grande fragilité, est durement touché par cette crise, même si vous avez tout fait pour le préserver.

**LA PROMOTION DE LA CONTRACEPTION MASCULINE
ET LA RÉPARTITION DE LA CHARGE CONTRACEPTIVE
de M. Kalvin Soiresse Njall**

**À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA FAMILLE**

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- La répartition des responsabilités entre la femme et l'homme dans les différents secteurs de notre vie constitue un des défis majeurs de notre collectivité. C'est également un des baromètres importants de la bonne santé et du bien-être d'une société. Certaines inégalités sont tellement intégrées dans nos habitudes que nous les considérons comme normales. C'est le cas de la contraception.

Selon une étude de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (Fapeo), dans le couple hétérosexuel, les femmes assument 80 % des tâches domestiques et 90 % de la charge contraceptive. Nous savons également que la charge familiale repose beaucoup plus sur la femme que sur l'homme. De manière générale, les femmes sont beaucoup plus sujettes à l'épuisement professionnel que les hommes. Il y a évidemment un lien de corrélation entre la charge mentale et les cas d'épuisement professionnel chez les femmes. Ce partage inégal des responsabilités dans toutes les facettes du couple hétérosexuel pèse lourdement sur la santé physique et mentale des femmes. Il nous faut à cet égard repenser notre manière de nous organiser et revoir notre système de pensée afin d'aboutir à un partage plus égalitaire de la charge mentale.

Sur les plans mental, technique et financier, la charge contraceptive pèse largement sur la femme. Les hommes sont beaucoup moins impliqués dans la contraception du couple. La pilule contraceptive féminine est le moyen contraceptif le plus courant en dehors du préservatif. Un moyen contraceptif masculin en plus du préservatif amènerait à un partage plus équitable des responsabilités en matière de contraception.

En 2017, la Fédération des centres pluralistes de planning familial a publié les résultats d'une enquête anonyme dont il ressortait que 51 % des femmes belges voudraient que leur partenaire prenne la pilule et que 40 % des hommes seraient disposés à le faire.

Dans le numéro 19 du magazine Médor paru cet été, j'ai été surpris de lire que les recherches menées par le Centre de la reproduction humaine de l'UZ Brussel, alors dirigé par le professeur Paul Devroey, avait abouti en 2002 à une pilule contraceptive masculine assez efficace. Mais le produit n'a jamais été commercialisé. En effet, l'industrie pharmaceutique semble freiner cette avancée, alors que les recherches montrent très clairement l'existence d'une demande en la matière.

C'est ici qu'interviennent les biais de genre : selon le docteur Daniel Murillo, gynécologue et andrologue spécialiste de la fertilité au CHU Saint-Pierre, « il ne faut pas oublier qui est à la tête des industries pharmaceutiques : pour ces hommes-là, la contraception est un problème de femmes ».

D'ailleurs, l'ancien vice-président d'Organon, l'une des entreprises pharmaceutiques à l'origine de cette recherche, dénonçait le manque de diversité à la tête des conseils d'administration des industries pharmaceutiques. Selon lui, il s'agissait essentiellement d'hommes blancs d'un certain âge pour qui « ce n'était pas considéré comme un comportement masculin d'assumer la responsabilité de la contraception ».

Il s'agit là d'une parfaite illustration du biais de genre persistant dans le monde médical et qu'il faut remettre en question. La recherche scientifique doit continuer à contrecarrer cette pensée et promouvoir davantage les innovations en matière de contraception masculine, parce que nous savons qu'elle a des impacts concrets, notamment sur les jeunes et sur la pensée des enfants.

La Promotion de la santé relève de vos compétences. Un travail est-il en cours au sein de votre cabinet autour de la contraception masculine, notamment en lien avec l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et les centres de planning familial ? Pouvez-vous détailler les actions menées par les centres de planning familial et l'EVRAS dans ce domaine ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Effectivement, à la puberté, les hommes deviennent responsables de leur fertilité. En Belgique, seules deux méthodes de contraception masculine sont reconnues par les autorités en santé : le préservatif externe, ou préservatif masculin, et la vasectomie. Néanmoins, d'autres méthodes sont à l'essai ou déjà disponibles, mais ne sont pas encore reconnues.

Ces nouvelles méthodes de contraception masculine sont divisées en deux catégories : la contraception masculine thermique et la contraception hormonale. Elles influent principalement sur la quantité de spermatozoïdes présents dans le sperme et la mobilité de ceux-ci. Elles sont réversibles, même s'il n'est pas recommandé d'utiliser ces méthodes sur du long terme.

La contraception thermique est une méthode mise en place il y a une trentaine d'années, prescrite pour le moment uniquement au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Toulouse par le docteur Roger Mieusset. Le principe est d'utiliser la chaleur du corps pour augmenter légèrement la température des testicules. Cela peut se faire via différents moyens : le slip chauffant, le suspensoir (*jock-strap*) – qui est un sous-vêtement masculin –, ou l'anneau.

Lorsque la méthode thermique est pratiquée correctement, le nombre de spermatozoïdes produits dans les testicules diminue fortement et le peu restant sont généralement moins mobiles et ne peuvent donc pas féconder l'ovule. Mais, pour s'assurer de l'efficacité de la méthode et éventuellement stopper les autres méthodes contraceptives, il faut faire un spermogramme. Cette méthode a pour avantage qu'elle ne pose pas de problèmes de nature libidinale ou érectile.

La contraception hormonale, quant à elle, consiste à injecter en intramusculaire une molécule, l'énanthate de testostérone, de manière hebdomadaire. L'utilisateur peut

effectuer l'injection lui-même, mais il doit au préalable consulter un médecin. Seuls deux médecins prescrivent cette méthode actuellement : le docteur Jean-Claude Soufir et le docteur Mieusset, qui exercent en France.

Comme pour la méthode précédente, pour s'assurer de l'efficacité de la démarche, il faut effectuer un spermogramme. Cette technique produit quelques effets secondaires qui sont comparables aux effets des méthodes contraceptives hormonales utilisées par les femmes. Ces effets ne se produisent pas nécessairement chez tout le monde, mais existent néanmoins. Ils incluent par exemple de l'acné, une modification de la libido, de l'hypertension ou une prise de poids.

Martin Winckler, médecin spécialiste de la contraception, émet des doutes sur cette technique. Il signale que les articles scientifiques écrits à ce sujet n'abordent pas la question de la toxicité à long terme de cette méthode, et qu'il n'est pas anodin de suivre des protocoles hormonaux pendant de nombreuses années.

Concernant les méthodes en cours d'expérimentation, il y a la pilule contraceptive pour homme. Elle est en cours d'essais techniques depuis de nombreuses années, mais n'a toujours pas été commercialisée. Pour cela, il faudrait effectuer des études de phase 3, plus coûteuses. Or, l'industrie pharmaceutique ne semble pas intéressée par ces recherches.

Il y a également les méthodes déférentielles, dont le principe consiste à bloquer la progression des spermatozoïdes au niveau des canaux déférents et de modifier leur capacité à féconder un ovule.

Autre méthode, les gels injectés dans le canal déférent comme le Risug et le Vasalgel. Cependant, ceux-ci ne seront pas disponibles avant plusieurs années car trop peu d'études ont été réalisées quant aux effets sur l'être humain et, ce, toujours en raison d'un manque d'intérêt de la part de l'industrie pharmaceutique.

Il y a de nombreuses années que cette thématique fait partie de la réflexion menée par les membres de la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF) sur l'amélioration de l'accès à la contraception et le partage de la responsabilité. En 2013 déjà, lors d'un colloque organisé par cette fédération sur la contraception, une intervention pionnière avait porté sur la contraception masculine.

La fédération organise régulièrement des formations sur la thématique de la contraception, en ce compris la contraception masculine, à l'attention des travailleurs et des travailleuses des centres de planning familial. La dernière en date a eu lieu ce 21 novembre. Cette thématique s'intègre dans la formation continue habituelle et nous la valorisons autant que possible, dans la limite de nos moyens.

La contraception est aussi un sujet central des animations organisées par les équipes de planning familial dans le cadre de l'EVRAS. En Région de Bruxelles-Capitale, environ 15 % des élèves francophones bénéficient chaque année de ces animations. Le recensement statistique ne permet pas de distinguer le volume d'animations qui traite spécifiquement de la contraception masculine, mais celle-ci fait bien partie de la thématique de la contraception en général, qui occupe évidemment une place centrale dans ces animations.

Par ailleurs, outre cet aspect, l'EVRAS propose aussi une information et une sensibilisation relative aux stéréotypes et aux biais de genre, ce qui permet de les déconstruire. La réflexion sur la responsabilité, partagée ou non, de la contraception et sur la charge mentale qui en découle fait partie des points abordés.

Une chargée de mission, Mme Laurence Stevelinck, auteure d'un mémoire sur ce sujet, intervient régulièrement dans les médias pour plaider en faveur du partage de la contraception et de l'importance de travailler sur les rôles de genre, principal frein au partage de la responsabilité.

Vous avez raison de souligner qu'il convient surtout de sensibiliser les entreprises pharmaceutiques à l'importance de la recherche et du développement permettant la commercialisation de la contraception masculine, car certaines n'en voient pas l'utilité.

Vu la structuration du secteur pharmaceutique, ce débat doit aussi être porté au niveau international. À cet égard, nous n'hésiterons pas à nous appuyer sur la Fédération internationale pour la planification familiale (*International Planned Parenthood Federation*, IPPF).

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Votre réponse nous donne une idée de l'ampleur de la recherche scientifique sur le sujet. J'en profite pour saluer le travail des femmes journalistes et des chercheuses dans ce domaine. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec Mme Stevelinck et j'ai vraiment réalisé l'importance de cette question. J'en étais déjà conscient, mais je le suis encore plus depuis que j'interviens sur le sujet.

Les retours que je reçois des femmes, les podcasts que j'écoute, par exemple la série Les couilles sur la table, et les témoignages que je lis sur les réseaux sociaux de jeunes femmes à propos de la charge mentale qui pèse sur elles, tout cela me conforte dans l'idée que la réflexion que j'ai entamée personnellement doit être menée à de nombreux égards. Le travail réalisé par la FLCPF m'encourage dans cette voie.

Lorsque j'étais enseignant, mes classes se composaient majoritairement de jeunes femmes. J'ai alors réalisé l'importance de veiller à ce que les jeunes garçons aient, dès le plus bas âge, une bonne compréhension des enjeux liés à l'égalité, y compris en matière sexuelle. Les femmes sont lasses de devoir éduquer les hommes. Nous devons amener ces derniers à s'auto-éduquer très tôt en la matière. Il faudrait également leur apprendre à écouter les femmes et leur faire comprendre que ce qu'elles leur disent est une chance de s'auto-éduquer. Je tiens à souligner que les réflexes d'éducation qui sont ancrés dans notre société sont influencés par son histoire. D'après M. Fornieri, à la tête de Mithra, il n'y a pas de marché pour la contraception masculine. C'est dire s'il nous reste encore du travail et bien des efforts à accomplir ! Cela nous prendra encore de nombreuses années, mais je sais que nous pouvons compter sur votre détermination pour y parvenir.

Sur les réseaux sociaux, une femme a fait remarquer que la période de fertilité d'une femme était de six jours par mois, alors qu'un homme était fertile tous les jours du mois. Pourtant, c'est bien la femme qui doit avaler une pilule tous les jours.

**L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS LES SITES WEB DU SERVICE PUBLIC
BRUXELLOIS AUX PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP
de Mme Aurélie Czekalski**

**À MME BARBARA TRACHTÉ, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**ET À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Depuis ce 23 septembre, tous les sites internet du secteur public doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap, même les sites les plus anciens. Or, ce n'est toujours pas le cas. Je vous avais interrogée à ce sujet il y a quelques semaines lors de la séance des questions d'actualité.

Quand on pense à une personne porteuse d'un handicap et à l'accessibilité, on pense généralement en premier lieu au problème lié à la mobilité, mais rarement à l'accessibilité numérique qui est tout aussi importante, mais malheureusement souvent négligée. Pourtant, les difficultés sont nombreuses, que ce soit pour remplir une démarche administrative, rechercher un horaire, une information, etc. Les personnes souffrant d'une déficience visuelle sont souvent confrontées à une série d'obstacles insoupçonnés et invisibles pour la majorité d'entre nous, sauf pour les 15 % de la population qui souffrent d'un handicap visuel, auditif, cognitif ou moteur. Malheureusement, la grande majorité des sites web du secteur public n'atteignent pas l'objectif d'accessibilité numérique pourtant imposé par la directive européenne, transposée dans la loi belge.

La Belgique est un mauvais élève qui doit s'améliorer. On estime aujourd'hui que moins d'un site sur quatre est accessible aux personnes porteuses d'un handicap à besoins spécifiques. L'association AnySurfer effectue chaque année une évaluation rapide d'environ 200 sites publics ou privés. En 2019, elle établissait une moyenne de 22 % de sites accessibles. À l'heure actuelle, de plus en plus de démarches de la vie courante doivent se faire en ligne. De plus, en cette période de crise sanitaire, le télétravail est devenu la norme. Il est donc des plus important d'avoir des sites web inclusifs.

L'accessibilité numérique et la sensibilisation au handicap restent des problématiques mal considérées dans les services publics et les entreprises. Contrairement à ce qui se fait en France, il n'existe pas de référentiel officiel en Belgique pour mesurer l'accessibilité des sites web. Les organismes mandatés pour auditer les sites web publics ne sont pas équipés, comme le prévoit la législation européenne. Il y a là une lacune à combler.

Pourtant, rendre un site web accessible est loin d'être une mission impossible, si l'on inscrit l'accessibilité au programme des cours de codage, de web design, de communication, etc.

Depuis le 23 septembre, quelles démarches ont-elles été entreprises par la Commission communautaire française quant à l'accessibilité de tous les sites web du secteur public aux personnes en situation de handicap ?

Des contacts ont-ils été pris avec des associations actives dans l'accessibilité des sites pour les personnes en situation de handicap ? Si oui, quels en sont les résultats ?

Des contacts ont-ils été pris auprès de votre homologue au Gouvernement bruxellois M. Clerfayt, ministre bruxellois de l'Emploi et de la Formation professionnelle, afin d'inscrire l'accessibilité au programme des cours de codage, de web design et de communication ?

Peu nombreuses sont les personnes et/ou les instances au courant de cette obligation d'accessibilité de tous les sites web. Avez-vous développé une campagne d'information ou de communication à ce sujet ? Si oui, quand et par quels moyens de communication ?

Des contrôles sont-ils effectués pour faire respecter cette obligation d'accessibilité ? Combien de contrôles ont-ils eu lieu ? Quels en sont les principaux enseignements et conclusions ? Des sanctions sont-elles prévues si le site web n'est pas accessible aux personnes porteuses de handicap ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Dans le cadre d'une autre question, mon collègue M. Vervoort vous répondait que la majorité des normes en vigueur étaient déjà rencontrées sur les sites internet du service PHARE depuis 2014. Le langage facile à lire et à comprendre (FALC) et la langue des signes francophone sous forme de vidéos sont bien intégrés, à l'instar des autres codes nécessaires à son accessibilité. L'administration avait également rencontré des asbl spécialisées afin de peaufiner l'accessibilité de son site. M. Vervoort faisait également état d'une collaboration avec handicap.brussels. Celle-ci n'ayant pas encore pu aboutir en raison de cette année particulière, le site actuel avait été prolongé d'un an.

Je me permets donc de m'étendre dans ma réponse sur les démarches qui ont été entreprises par la Commission communautaire française quant à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap de tous ses sites internet.

Au sein de la cellule communication de l'administration, un agent est affecté exclusivement à la mise en conformité des documents et des sites internet. Il a été formé par l'association Anysurfer et est lui-même en capacité d'assurer des formations pour ses collègues fonctionnaires. La démarche de la cellule communication dans le cadre de ce processus de mise en conformité au regard de l'accessibilité des sites et des documents téléchargeables vise l'ensemble des sites internet générés et gérés par l'administration de la Commission communautaire française.

L'association Anysurfer a réalisé un audit du site web et émis des recommandations afin de rendre le site principal du Service public francophone bruxellois (SPFB) conforme aux règles pour l'accessibilité des contenus web (*Web Content Accessibility Guidelines*, WCAG). Cet audit a été réalisé sur un échantillon de plusieurs pages du site central, dans le but d'obtenir un rapport intermédiaire qui permettra l'obtention du label. Ce travail est en bonne voie et nous travaillons également à la mise en conformité des documents des différents services.

Par ailleurs, l'association AnySurfer a organisé des formations pour le coordinateur et une équipe de base. Une communication et des lettres d'information ont été diffusées en interne par intranet invitant, entre autres, les agents à suivre cette formation. Le coordinateur au sein de la cellule communication a rédigé un manuel de mise en accessibilité des documents administratifs, disponible sur le site intranet de l'administration.

Hormis l'audit auquel j'ai fait référence, aucune consultance externe ne s'est penchée sur cette question. N'ayant pas connaissance d'infractions ou de plaintes émanant de citoyens, nous considérons que le contrôle effectué en interne par l'agent chargé de la mise en œuvre de l'accessibilité des différents sites et des documents permet d'assurer le respect de nos obligations ou

d'avancer dans cette direction. Nous sommes attentifs à cette question.

En outre, le conseil de direction a approuvé, le 16 novembre dernier, une note stratégique visant à renforcer le processus de mise en conformité, en mettant en œuvre des processus très complets, à travers la désignation d'un point de contact unique (*single point of contact*, SPOC) dans chacune des divisions administratives, et un suivi du responsable de l'accessibilité.

Concentrés sur ces démarches internes, nous n'avons entamé aucune démarche vis-à-vis du secteur associatif, par rapport à la mise en conformité des sites. À cet égard, nous ne sommes ni un organisme de contrôle, ni de sanctions.

Concernant l'inscription de l'accessibilité dans les programmes de cours, la problématique est globale. Pour obtenir une réponse plus complète, je vous invite à interroger mon collègue ou son homologue à la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'espère que ces informations seront de nature à vous rassurer sur l'état de la situation et de nos ambitions dans cette matière.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- La fracture numérique ne concerne pas uniquement les seniors, mais aussi les personnes porteuses de handicap. J'ai été en contact avec plusieurs associations et personnes qui se battent au quotidien pour l'accessibilité des sites web. Les carences sont encore nombreuses, à différents niveaux de pouvoir, et tout doit être mis en œuvre pour résorber ce retard. L'information est un droit pour lequel on ne devrait plus devoir se battre au XXI^e siècle.

La formation est primordiale et je compte sur vous pour bâtir des ponts avec d'autres niveaux de pouvoir. J'ai noté qu'un agent a été formé et qu'il y a des personnes de contact dans différents services. Il n'y a pas de contrôle de l'accessibilité des sites web, ce qui est peut-être une lacune. Un énorme travail de sensibilisation reste à faire.

L'accueil de stagiaires formés en codage pourrait aider les différents organismes et associations à pallier ce retard d'accessibilité des sites web. De nombreuses écoles et associations cherchent des lieux de stage dans des départements ICT des différents services publics. Il faut leur ouvrir les portes, mais aussi mettre en place un processus de suivi pour introduire des normes dans les sites web.

**LE CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ
de M. Geoffroy Coomans de Brachène**

**À M. BERNARD CLERFAYT, MINISTRE EN CHARGE
DES RELATIONS INTERNATIONALES**

M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR).- Le corps européen de solidarité est un programme de l'Union européenne qui vise à promouvoir la solidarité en tant que valeur, principalement au moyen d'activités de volontariat.

Il a pour but d'accroître la participation des jeunes et des organisations à des activités de solidarité accessibles et de qualité afin de renforcer la cohésion, la solidarité, la démocratie et la citoyenneté en Europe, tout en répondant aux enjeux sociétaux et en consolidant les collectivités, avec une attention particulière portée à la promotion de l'inclusion sociale. Il devrait également contribuer aux aspects de la coopération européenne qui présentent un intérêt pour les jeunes.

Avec un budget de 375,6 millions d'euros pour la période 2018-2020, ce programme offre aux jeunes l'occasion de participer à des activités de volontariat et à des stages, d'obtenir des emplois et de mener leurs propres projets de solidarité.

La Région en a-t-elle fait la promotion afin de sensibiliser les jeunes Bruxellois à ce corps européen de solidarité ? Y a-t-il eu une collaboration étroite avec les services publics de l'emploi et de l'action sociale ? Si oui, quels en ont été les résultats ? Si non, pourquoi ?

Combien de Bruxellois ont-ils participé à ce programme durant la période 2018-2020 ? Sur le budget de ce projet, savez-vous quelle est la part utilisée par des Bruxellois ?

Quel bilan en tire la Région pour les futures éditions ? Des recommandations ont-elles été rédigées à cet égard ? Si oui, est-il possible d'en disposer ?

M. Bernard Clerfayt, ministre.- La question que vous soulevez relève des compétences de plusieurs instances.

Le corps européen de solidarité est un programme de l'Union européenne, adopté le 2 octobre 2018, offrant la possibilité aux jeunes âgés de 17 à 30 ans de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés ou des personnes dans toute l'Europe.

Les projets, d'une durée de deux à douze mois, peuvent être menés en Belgique, dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un pays partenaire.

En octobre 2018, la mise en œuvre du programme du corps européen de solidarité a été confiée par la Commission européenne aux agences nationales chargées du programme Erasmus+ Jeunesse ; pour la Belgique francophone, il s'agit du Bureau international Jeunesse Wallonie-Bruxelles (BIJ), un organe dépendant de la Communauté française.

Le budget européen global pour ce programme s'élève à 375,6 millions d'euros pour toute la période 2018-2020 et l'ensemble des pays européens. Le budget 2020 alloué au BIJ s'est élevé à 1.656.182 euros.

Le programme fonctionne sur la base d'un financement croisé, c'est-à-dire que le BIJ finance, par le biais du budget européen qu'il gère, des projets d'organisations basées en Wallonie ou à Bruxelles qui proposent des projets de volontariat pour accueillir des jeunes européens. D'autres agences européennes financent donc des projets d'accueil de jeunes belges dans d'autres pays sans pour autant transiter par le BIJ.

Les financements gérés par les agences belges sont donc majoritairement dédiés à l'accueil de volontaires venant de la Belgique ou de l'étranger. En 2019, 203 volontaires ont été financés grâce à ce mécanisme.

Il convient de signaler que les indemnités ou salaires liés aux stages et aux emplois ne sont pas financés par le programme européen. Seuls les frais de déplacement et de logement sont pris en charge, ce qui rend ces possibilités de stage ou d'emploi assez peu attractives.

Le BIJ a procédé à une importante promotion du programme dès son lancement en 2018 par des campagnes d'affichage, des cartes postales dans les lieux publics et une utilisation massive des réseaux sociaux auxquels de nombreux jeunes se connectent.

Le BIJ a collaboré avec Actiris et Bruxelles Formation à la promotion du volontariat, en général à l'étranger, et à l'accompagnement des candidats bruxellois. L'évaluation de l'expérience de volontariat est excellente et démontre clairement ses retombées positives dans l'acquisition de compétences transversales telles que l'autonomie, l'adaptabilité et la confiance en soi, fondamentales dans la vie en général et pour la recherche d'un emploi en particulier.

Ce programme fait actuellement l'objet d'une concertation tripartite entre la présidence de l'Union européenne, la Commission européenne et le Parlement européen. Un nouveau programme devrait être adopté et rendu effectif au début de l'année 2021 pour une période de sept ans. Nous sommes donc attentifs aux décisions qui seront prises à ce sujet au niveau européen.

M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR).- Sur le principe de la compétence partagée, M. le ministre a tout à fait raison. Au départ, j'avais d'ailleurs posé la question à son homologue Pascal Smet et on m'a suggéré de la poser également ici. Je comprends cette confusion des genres. Il est vrai que c'est la difficulté de notre institution.

Je me réjouis qu'il y ait plus de 200 jeunes qui ont pu faire ce volontariat. J'imagine qu'il s'agit bien de jeunes Bruxellois, et non de jeunes issus de toute la Belgique. Ce sont dès lors 203 jeunes qui ont pu bénéficier d'une préformation positive qui les engage vers un emploi, même s'il ne s'agit pas d'un emploi à proprement parler.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous en 2021 concernant le nouveau programme. Quand des moyens peuvent être mis à disposition dans le cadre d'une relance – et nous en aurons plus que jamais besoin en 2021 –, la Région et la Commission communautaire française doivent en profiter et rester attentives.

***La concertation entre entités en matière de relations internationales
de M. Kalvin Soiresse Njall***

***à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge
des Relations internationales***

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Je siège également au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la concertation entre entités en matière de relations internationales m'intéresse beaucoup. Vous avez dans vos attributions au niveau de la Commission communautaire française les relations internationales, une compétence riche et importante pour le rayonnement francophone de Bruxelles dans le monde entier.

L'accord de coopération du 20 mars 2008 entre la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne prévoit la création d'une entité commune pour les relations internationales afin d'élaborer une stratégie concertée et cohérente. La création d'un tel organisme revêt une importance particulière, eu égard aux enjeux liés à la place de Bruxelles sur la scène internationale.

En matière de culture, l'accord de majorité annonce la mise en place, avec les autres entités concernées, de l'office culture. Il est également prévu d'étendre l'accord de collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande aux Commissions communautaires afin de renforcer le soutien aux projets culturels bruxellois. Votre Gouvernement s'est par ailleurs engagé à proposer au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles la tenue d'un sommet de la

francophonie en Région bruxelloise. Voici autant de projets ambitieux qui nécessitent la mobilisation d'outils de relations internationales.

Dans ce cadre, avez-vous entrepris une concertation avec les autres entités ? Pouvez-vous nous établir un état des lieux de vos travaux ?

Ensuite, en vertu de l'accord de coopération du 20 mars 2008, il est prévu que chaque membre du Gouvernement ayant les relations internationales dans ses attributions soumette une note stratégique aux autres Gouvernements au début de chaque législature. Avez-vous présenté votre note de politique internationale ? Quelles sont les synergies avec les autres entités dans le cadre du travail de cette note politique ?

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Je vais être très honnête avec vous. Mon objectif était de travailler sur le dossier des relations internationales en 2020, afin de simplifier les procédures existantes. Il existe en effet énormément d'organes de concertation, de mise en commun et de partage, qui alourdissent quelque peu le fonctionnement. J'avais aussi l'intention de préparer une note d'orientation politique à présenter à mes collègues du Collège de la Commission communautaire française et de faire ensuite le point avec les autres entités parties prenantes de l'accord de coopération que vous mentionnez.

En exposant le budget relatif aux Relations internationales de la Commission communautaire française, j'ai rappelé que ce budget avoisine 500.000 euros. Ce n'est pas énorme, d'autant que plus de 400.000 euros est pré-affecté sur la base d'accords-cadres ou autres dispositions. La marge de manœuvre est donc très limitée.

Au vu de la crise sanitaire et de ses conséquences économique et sociales, j'ai assumé la gestion quotidienne des dossiers relevant des relations internationales, en sélectionnant prioritairement des dossiers liés à la crise de la Covid-19. Il s'agit notamment de soutenir différents programmes d'échanges avec des pays d'Afrique francophone. Quelques dizaines de milliers d'euros étaient disponibles. J'en ai rendu compte dans les annexes budgétaires.

Je n'ai pas eu l'occasion de travailler sur une note d'orientation politique, ni de me concerter avec mes homologues de la Région wallonne ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et je le regrette. J'espère que le travail prévu en 2020 reprendra rapidement en 2021 et que j'aurai le plaisir de pouvoir vous répondre à nouveau sur ce sujet dans quelques mois.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Je dois d'abord vous féliciter, Monsieur le ministre, car j'aime les personnes franches et directes. En l'occurrence, il est très honnête de votre part de reconnaître que cette note de politique internationale n'a pas encore été mise en application.

Mon attention a été attirée par une motion de l'opposition cdH-DéFI au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, interpellant justement le Gouvernement sur cette question. Au niveau de la Commission communautaire française, j'ai pensé que la situation avait peut-être évolué. Vous exprimez en tout cas une volonté politique en la matière. Je vous appuie dans votre volonté de simplifier les organes de concertation.

Je serai attentif à la suite que vous donnerez aux enjeux énoncés, car nous devons renforcer notre politique internationale et faire rayonner Bruxelles et les francophones bruxellois dans le monde entier.

**LE RISQUE DE PAUVRETÉ ET D'EXCLUSION À BRUXELLES
de Mme Farida Tahar**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE**

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Le risque de pauvreté et d'exclusion qu'encourent de nombreux Bruxellois est réel. Cela ne devrait échapper à personne.

Les conséquences de la crise sanitaire sur les moins nantis seront dévastatrices. Rappelons que la pauvreté est un phénomène multidimensionnel qui creuse les inégalités sociales et renforce la dualisation territoriale.

Selon les chiffres publiés par Statbel le 15 octobre dernier, le risque de pauvreté et d'exclusion sociale est bien plus élevé en Région Bruxelloise que dans les autres Régions belges.

L'écart est saisissant. L'objectif n'est pas ici de dresser une liste exhaustive de toutes les statistiques concernant la pauvreté à Bruxelles, mais bien de relever quelques données permettant de mieux appréhender les inégalités territoriales.

Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale s'élève à 37,8 % en Région bruxelloise, contre 24,6 % en Wallonie et seulement 16,2 % en Flandre. Pas moins de 29,6 % des Bruxellois déclarent vivre dans des logements trop petits, contre 5,4 % des Wallons et 5,7 % des Flamands.

Ici encore, nous constatons à quel point la situation diffère négativement à Bruxelles.

À cela s'ajoute un autre constat, tout aussi inquiétant. Beaucoup de Belges souffrent de privation matérielle sévère, mais ce phénomène ne touche presque pas la Flandre.

Vous l'aurez compris, la situation de pauvreté est bien plus alarmante en Région bruxelloise qu'ailleurs en Belgique. C'est la raison pour laquelle ce sujet nécessite une attention particulière et des mesures politiques proactives. La pauvreté n'est pas une fatalité. La lutte contre celle-ci, au contraire, est une priorité. Familles monoparentales, personnes en situation de handicap, personnes sans abri, personnes sans papiers, etc., nul ne doit rester en marge de la société.

Avez-vous pris connaissance de l'étude de Statbel ? Comment expliquez-vous que le phénomène de pauvreté et d'exclusion touche davantage la Région bruxelloise ? Est-il envisageable d'octroyer une aide spécifique aux personnes subissant des privations matérielles sévères ? Dans l'affirmative, quelle forme prendrait cette aide ? Des mesures sont-elles prévues afin de permettre aux Bruxelloises et Bruxellois de réduire la part de leur revenu allouée aux frais de logement, aux emprunts hypothécaires, aux coûts énergétiques et aux frais de toute autre nature ?

M. Alain Maron, ministre.- La problématique est très vaste et les moyens de la Commission communautaire française en la matière sont relativement limités.

Comme vous le savez, la lutte contre la pauvreté est l'une de nos préoccupations premières et doit être l'une des préoccupations prioritaires des différents Gouvernements bruxellois et du Gouvernement fédéral. Nous avons pris connaissance des données publiées par Statbel, celles-ci sont effectivement interpellantes.

On le sait, la Région bruxelloise est plus marquée par la pauvreté que les autres Régions de Belgique. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer : une population plus dense, plus jeune, donc moins active, un coût de la vie plus élevé – coût du logement par exemple, beaucoup plus élevé à Bruxelles qu'ailleurs dans le pays.

Même si la Commission communautaire française ne possède pas les mêmes leviers d'action que le Gouvernement fédéral, de la Commission communautaire commune ou de la Région sur cette matière, des efforts sont fournis pour réduire le taux de pauvreté des Bruxellois.

Par exemple, les Etats généraux de la santé et du social en cours permettront de dégager des lignes de forces et des perspectives en matière de lutte contre la pauvreté. Ce processus aboutira à un Plan social-santé intégré inédit qui articulera les trois plans existants au début de cette législature : le Plan santé bruxellois, le Plan stratégique de Promotion de la santé et le Plan de lutte contre la pauvreté. La Commission communautaire française y contribuera.

Par ailleurs, comme vous avez pu en prendre connaissance en commission budget de cette semaine, une série d'engagements ont été pris pour renforcer l'aide aux personnes. Par exemple, nous avons substantiellement renforcé les services de médiation de dettes, soutenu le secteur de l'aide alimentaire, soutenu la création d'une nouvelle maison d'accueil, ou encore prolongé le numéro vert d'urgence sociale.

En ce qui concerne les aides spécifiques à octroyer aux personnes subissant des privations matérielles sévères, hormis le soutien accordé à certains projets comme ceux du secteur de l'aide alimentaire, il s'agit plutôt d'une compétence fédérale. Ces personnes peuvent, par exemple, recevoir un revenu d'intégration ou de remplacement du CPAS.

Cette question relève dans une moindre mesure de compétences régionales, notamment en matière de logement, d'énergie et d'allocations familiales. Nous pouvons discuter de cette question en nous penchant sur les matières régionales. En tant que ministre chargé de l'énergie, j'ai d'ailleurs abordé le sujet lors de la discussion budgétaire. Au niveau régional, nous suivons de près la question de l'accès à l'eau et à l'énergie dans les réformes et modifications d'ordonnance qui sont en préparation.

Nous sommes aussi très attentifs aux mesures visant à aider les Bruxellois à réduire la part de leurs revenus allouée à leur logement et leurs factures énergétiques, etc. La question est extrêmement vaste. Selon moi, elle appelle des réponses transversales et à tous les niveaux. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la lutte contre la pauvreté occupera une place importante dans le plan social-santé intégré.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Ma question a été déposée avant l'analyse budgétaire. Il s'agit d'une thématique transversale que nous traitons tant au sein de la Commission communautaire française que de la Commission communautaire commune, et les budgets qui y sont consacrés sont assez ambitieux en Commission communautaire française. Je suis persuadée que la Commission communautaire commune allouera également des budgets supplémentaires. Je reviendrai vers vous lorsque le Plan social-santé intégré sera adopté. Sans doute les politiques définies en la matière seront-elles plus claires.

**LE CONTENU DU PARCOURS D'INTÉGRATION
de Mme Viviane Teitelbaum**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE**

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Sous la législature précédente, nous avons adopté une ordonnance rendant le parcours d'intégration obligatoire à Bruxelles. Nous plaitions en ce sens depuis de nombreuses années et nous avons donc salué cette décision, puisque nous voyons ce parcours comme une opportunité offerte par les instances de notre Région. En effet, nous l'avions dit à maintes reprises, grâce à l'apprentissage des langues et de la citoyenneté, on peut activer le processus d'accueil et d'inclusion en faveur des nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes.

Nous sommes nombreuses et nombreux à avoir des parents et grands-parents qui, lors de leur arrivée en Belgique, ne connaissant aucune des langues nationales, auraient été soulagés de pouvoir bénéficier d'un tel service, qui se veut également être un lieu de rencontres et d'ouverture à l'autre.

Lors d'une intervention précédente, je vous interrogeais sur la dimension de genre au sein de ces parcours d'intégration. Votre réponse contenait plusieurs informations au sujet de leur contenu, mais restait néanmoins lacunaire. Vous m'appreniez que le volet primaire du parcours prévoit une formation de dix heures sur les droits et devoirs de toute personne résidant en Belgique dans une langue comprise par le ou la primo-arrivant(e), les droits et devoirs consacrés par la Constitution, la Convention européenne des droits humains, ainsi que les droits et devoirs des bénéficiaires en matière de santé, logement, mobilité, emploi, formation et enseignement.

Au vu de l'actualité, j'aimerais obtenir davantage de détails à ce sujet, notamment concernant la formation sur les droits et devoirs consacrés par l'article 19 de la Constitution. Il concerne « la liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière », qui sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés.

Comme l'a rappelé le bourgmestre de Malines, M. Bart Somers, la formation et l'information que nous prodiguons aux nouveaux arrivants au travers du parcours d'intégration devraient également inclure l'apprentissage des éléments autorisés dans une société fondée sur la liberté d'expression. Même si de tels éléments sont parfois jugés négativement par certains, ils continueront de faire partie des libertés et droits absolus de tout citoyen et de toute citoyenne belge.

Existe-t-il un cursus-programme que les formateurs et formatrices doivent suivre pour donner cette formation ? En d'autres termes, ce qui doit être connu et assimilé est-il défini de manière précise par les services de la Commission communautaire française ? Dans l'affirmative, quel en est précisément le contenu ?

J'ai entre-temps reçu la réponse à l'une de mes questions écrites. Elle m'a quelque peu surprise, car il y est dit que l'on apprend l'égalité entre les femmes et les hommes dans une perspective historique. Or un article de la Constitution garantit une telle égalité. Cet aspect ne fait-il pas partie du programme ? Pourriez-vous nous donner des détails à ce sujet ?

Au vu de l'actualité, le Gouvernement prévoit-il de renforcer la formation autour des libertés individuelles et de la diversité des opinions ? Dans l'affirmative, comment ?

Par ailleurs, la qualité des leçons est-elle contrôlée par les services de la Commission communautaire française à l'instar des inspections organisées dans les écoles ?

M. Alain Maron, ministre.- Tant la Commission communautaire française que ma formation politique soutiennent clairement les dispositifs de parcours d'accueil, et ce depuis longtemps.

Concernant le contenu des modules d'information sur les droits et les devoirs dispensés dans le cadre du parcours d'accueil, il convient de faire quelques distinctions. Du côté francophone, un module de dix heures est prévu par les bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) dans le cadre du volet primaire du parcours d'accueil. L'organisation est un peu différente du côté néerlandophone.

Une réglementation fixe les thématiques devant être explicitement abordées. Il s'agit des droits et devoirs consacrés par la Constitution et par la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que des droits et devoirs des bénéficiaires en matière de santé, de logement, de mobilité, d'emploi, de formation et d'enseignement. L'administration n'a pas fixé un contenu précis et détaillé pour chacune des thématiques que les BAPA devraient intégralement dispenser lors de ces sessions.

L'ensemble des droits et devoirs consacrés par la Constitution sont abordés : égalité et non-discrimination, égalité des femmes et des hommes, abolition de la peine de mort, respect de la vie privée, inviolabilité du domicile, liberté religieuse et de culte, liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté d'association, droits des enfants, etc.

L'article 19 de la Constitution est donc abordé au même titre que les autres articles relatifs aux droits et devoirs des citoyens. Les questions relatives à la liberté de culte, d'opinion et d'expression sont également abordées dans la formation citoyenne dispensée dans le volet secondaire, avec les questions de citoyenneté, de vivre-ensemble, de culture et de choc culturel. Ce moment est plus propice aux échanges et aux débats entre participants.

Le module sur les droits et devoirs de la première partie du cursus doit aborder de nombreux sujets en dix heures seulement, alors que la formation citoyenne, dans la deuxième partie, est plus propice aux échanges et à l'approfondissement, dans la mesure où elle dure 50 heures.

Ce premier module précédant la formation linguistique, il est dispensé dans des langues comprises par les primo-arrivants. En 2019, il a ainsi été donné dans 27 langues différentes. La réglementation prévoit qu'ils soient dispensés par les travailleurs sociaux. Les bureaux d'accueil peuvent couvrir un maximum de langues dans le recrutement de ceux-ci, mais le recours à des interprètes a été nécessaire pour un tiers des 180 modules dispensés en 2019 par les deux BAPA alors agréés.

Il ne faut pas avoir suivi de formation spécifique pour dispenser le module de dix heures. Seuls les formateurs qui dispensent la formation citoyenne de 50 heures minimum, dans la deuxième phase, doivent répondre aux conditions suivantes : expérience pédagogique avec des

adultes, suivi d'une formation d'éducation à la citoyenneté et d'une formation continue.

Dans la pratique, dans chaque bureau d'accueil, ce sont les formateurs à la citoyenneté qui ont conçu le module d'information sur les droits et les devoirs donné en début de cursus. Les bureaux d'accueil ont mis en place un système de formation et d'écologie interne pour les travailleurs sociaux et les travailleuses sociales qui disposent tous et toutes d'un diplôme de minimum bachelier professionnalisant dans un domaine social.

Au niveau de l'approche pédagogique, les différents modules de formation sont, autant que possible, dispensés de façon horizontale et donc interactifs. Il s'agit d'un travail d'animation, avec des outils ludiques et dynamiques. Les participants et participantes sont invités à échanger leurs expériences, leurs connaissances, leurs questionnements pour construire ensemble de nouvelles compréhensions de leur environnement.

Il n'y a pas d'inspection pédagogique comparable aux inspections prévues dans l'enseignement, mais l'administration a observé quelques modules et a pu relever le dynamisme des formateurs, la participation active des participants et la richesse des contenus.

Enfin, comme mentionné lors des travaux budgétaires, en 2021 des moyens complémentaires permettront de renforcer les trois bureaux d'accueil, notamment pour le module droits et devoirs et la formation à la citoyenneté. Il s'agira évidemment aussi de remplir les engagements au sujet du caractère obligatoire du parcours d'accueil, pris par la Commission communautaire française dans le cadre de l'accord de coopération de 2018 entre les trois entités concernées.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Votre réponse est effectivement très complète et intéressante. Je suis surprise qu'il n'y ait pas de contrôle, non pas dans un but négatif, mais afin de vérifier que les informations qui doivent être transmises le sont effectivement et de manière appropriée, tant pour ceux qui suivent les cours que pour ceux qui les financent.

Par rapport à l'égalité entre femmes et hommes, si j'ai bien compris, dans le module de dix heures, elle est abordée dans le volet décrit comme suit : permettre l'expression de la parole sur l'évolution des relations entre les hommes et les femmes dans l'expérience migratoire. Informer sur les réglementations en Belgique. Placer l'égalité femmes-hommes dans une perspective historique. Est-ce donc plutôt dans les 50 heures de formation que la thématique est abordée plus en profondeur ? Apprendre que c'est seulement en 2002 que l'on a inscrit l'égalité dans la Constitution, c'est une chose, mais j'imagine que l'étude de ce que cela représente concrètement se fait durant la formation de 50 heures ? En va-t-il de même concernant les thèmes de la diversité, la religion, etc. ?

M. Alain Maron, ministre.- Les dix heures de formation prodiguées dans des langues comprises par les primo-arrivants constituent une base absolue. Sont abordées des questions telles que le fonctionnement d'une administration communale, des transports en commun, où acheter sa carte Mobib, comment se faire domicilier, etc. Dès cette étape, les bureaux d'accueil doivent déjà insuffler des éléments relatifs aux fonctionnements sociétaux, y compris les libertés individuelles mais aussi l'égalité de genre. Ces éléments sont donc déjà évoqués mais dix heures ne sont pas suffisantes.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- C'est donc repris dans les 50 heures ?

M. Alain Maron, ministre.- Toutes ces matières sont approfondies durant les 50 heures. Les vade-mecum sur les cours de citoyenneté sont en ligne.

**LES LIGNES TÉLÉPHONIQUES POUR SOUTENIR
LES PERSONNES ÂGÉES DURANT LE CONFINEMENT
de Mme Céline Fremault**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE**

Mme la présidente.- Je vous rappelle que Mme Céline Fremault a demandé la transformation de sa question orale adressée à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale, concernant les lignes téléphoniques pour soutenir les personnes âgées durant le confinement, en question écrite.

La séance est suspendue à 11h07.

La séance est reprise à 11h31.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

**L'ADOPTION DU PLAN INTERFRANCOPHONE DE LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
de Mme Farida Tahar et**

**LES PLACES D'HÉBERGEMENT POUR LES FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCES CONJUGALES
question d'actualité jointe
de Mme Marie Nagy**

**À MME BARBARA TRACHTÉ, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA FAMILLE**

Mme Marie Nagy (DéFI).- Le confinement a malheureusement permis à la violence de prendre un autre visage au sein des familles. Les victimes sont majoritairement des femmes, et elles éprouvent toujours plus de difficultés à demander de l'aide et à sortir de cet engrenage infernal. Les femmes isolées chez elle avec leur bourreau ont moins l'occasion de porter plainte étant donné que les trajets quotidiens hors de la maison se sont raréfiés.

Malheureusement, on constate aussi, d'une part, une explosion des fiches d'information pour différend familial dans les zones de police- fiches générées après un appel concernant des violences conjugales – et, d'autre part, une augmentation sensible des appels vers les lignes d'écoute vertes, comme la ligne 0800 30 030, dont les appels ont triplé.

Ce mercredi 25 novembre, dans le cadre de la Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, beaucoup d'appels ont été réalisés. La Commission communautaire française et la Région bruxelloise ont largement contribué à mettre en place des structures telles que la réquisition d'un hôtel ou le centre d'accueil pour femmes du New Samusocial. Cependant, ces centres d'hébergement ne suffisent plus, même si des initiatives communales se développent.

Qu'envisagez-vous comme possibilité d'hébergement pour toutes ces femmes – et peut-être aussi ces hommes et enfants – victimes de violences conjugales ?

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Depuis janvier 2020, on dénombre 21 féminicides avérés, 21 femmes tuées, 21 familles meurtries. Une femme sur quatre est victime de violences conjugales et intrafamiliales en Belgique. Les appels vers la ligne d'écoute téléphonique « violences conjugales » ont triplé durant le premier confinement. Ces chiffres font froid dans le dos et nous invitent à nous interroger sur notre capacité d'agir efficacement contre ce fléau.

Les violences sont multidimensionnelles, elles sont physiques, psychologiques, sexuelles et économiques. Elles touchent les femmes, les jeunes filles, mais aussi les enfants exposés aux violences intrafamiliales. Le confinement lié à la crise sanitaire augmente les risques de violences conjugales et intrafamiliales, accentuant inexorablement le sentiment d'isolement des victimes.

La presse de ce jeudi 26 novembre a relayé l'adoption du Plan interfrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce plan décrit 65 actions concrètes, dont l'une vise à rendre le numéro vert 0800 30 030 accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. L'objectif de ce plan est notamment d'objectiver les faits de violences, de sensibiliser les personnes dès le plus jeune âge, entre autres dans les milieux scolaires, et de déployer des campagnes de sensibilisation.

Madame la ministre-présidente, vous êtes en charge, notamment, des droits des femmes. Comment allez-vous traduire concrètement ce plan dans les politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales ? Quelles formes prendront les collaborations et les concertations avec vos homologues francophones cosignataires de ce plan ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Ce sujet est particulièrement d'actualité, après une semaine marquée par la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et par l'adoption du Plan de lutte contre les violences faites aux femmes.

Adopté par le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Collège de la Commission communautaire française, ce plan transversal constituera la feuille de route de la Commission communautaire française, en bonne complémentarité avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et parallèlement aux mesures qui seront adoptées en Wallonie.

Ce plan détaille 65 mesures, en indiquant les ministres et administrations compétents, les budgets disponibles et les actions précises prévues. Il comprend quatre axes :

- la collecte de données quantitatives et qualitatives, nécessaire pour mener une politique intégrée ;
- l'information et la sensibilisation du grand public, des professionnels et des jeunes ;
- la protection des victimes et leur soutien ;
- le suivi et la prise en charge des auteurs.

En lien avec ce plan, nous avons triplé les moyens de la Commission communautaire française liés à la lutte contre les violences faites aux femmes et il est prévu d'ouvrir en 2021 une nouvelle maison d'accueil, qui pourra aussi accueillir des familles monoparentales.

Dans le cadre des mesures préventives, la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française et les CPF travaillent à

l'élaboration d'un référentiel en EVRAS et à une labellisation.

Nous avons aussi commandé une étude en économie de la santé pour retravailler concrètement à la généralisation de ces animations en EVRAS auprès des jeunes à Bruxelles. À ce sujet, nous préparons toujours un protocole d'accord entre la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne pour clarifier les rôles des uns et des autres.

Sur le plan du soutien et de l'accompagnement des femmes victimes, nous allons renforcer la ligne téléphonique 0800 300 30. Nous souhaitons qu'elle soit accessible tous les jours 24 heures sur 24. Mon homologue wallonne et moi-même allons dégager des moyens à cet effet.

Sur le plan du logement, des moyens sont prévus pour multiplier les lieux d'hébergement pour les femmes victimes de violences. Dans l'urgence, d'abord, nous avons mis un hôtel à disposition pour 50 femmes avec ou sans enfant, comme vous l'avez rappelé. Il sera ouvert jusqu'à la fin du mois de mars 2021.

Nous subsidions aussi deux équivalents temps plein (ETP) additionnels pour accompagner les femmes au sortir de l'hôtel, vers un logement plus structurel. Nous avons 200 places permanentes spécifiquement agréées dans des maisons d'accueil pour des femmes, avec ou sans enfant. En collaboration avec Les Petits Riens, nous ouvrirons 45 places supplémentaires en juin.

La difficulté réside, pour ces femmes, dans la transition entre l'accueil d'urgence et un logement à plus long terme. À cet égard, je collabore étroitement avec Mme Ben Hamou, en charge du Logement au niveau régional, qui travaille sur la question des quotas prioritaires pour ce public dans les réglementations sur les sociétés immobilières de service public (SISP) ou sur les agences immobilières sociales (AIS).

Le plan vous sera transmis. Vous pourrez ainsi constater à la fois les efforts fournis par la Commission communautaire française et leur complémentarité avec les politiques menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

Mme Marie Nagy (DéFI).- Je ne doute pas que vous mettez en place un ensemble de mesures pour répondre à cette urgence, mais je désire relayer le cri d'alarme poussé par Mme Yamina Zaazaa, coordinatrice du Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF). Elle affirme que les 50 places prévues en hôtel sont aujourd'hui insuffisantes.

Est-il possible de réquisitionner des chambres d'hôtel supplémentaires ? Comme nous pouvons le constater, le confinement a un impact sur la santé mentale de nos concitoyens. Il faut prendre des mesures de toute urgence pour les femmes victimes de violences dans le contexte du confinement.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Je ne doute pas de votre volonté politique de consacrer tous les moyens nécessaires à cette politique transversale. Nous l'avons encore constaté lors de l'examen du budget.

Compte tenu du temps limité qui nous est imparti lors des questions d'actualité, il nous est impossible de faire le tour de cette question importante. Je ne manquerai donc pas d'y revenir ultérieurement à l'occasion d'une interpellation ou d'une question plus circonstanciée.

**LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE
de Mme Véronique Lefrancq**

**À MME BARBARA TRACHTÉ, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA FAMILLE**

**ET À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE**

Mme Véronique Lefrancq (cdH). - Il y a trois jours à peine, le 24 novembre donc, les 121 députés du Parlement écossais ont voté à l'unanimité en faveur d'un accès gratuit aux protections périodiques – tampons et serviettes hygiéniques –, afin de lutter contre la précarité menstruelle. Il s'agit là d'une première mondiale. Ainsi, les écoles, universités et autres organismes publics devront mettre à disposition une gamme de protections périodiques gratuites dans leurs toilettes.

Des institutions, organismes publics et établissements subventionnés par la Commission communautaire française fournissent-ils déjà ce type de services ? Dans la négative, serait-ce envisageable dans le cadre des compétences propres à notre niveau de pouvoir ? Si oui, de quelle manière ?

Enfin, menez-vous une réflexion à ce sujet en concertation avec la Commission communautaire commune ou la Région de Bruxelles-Capitale ? Si ce n'est pas le cas, ne serait-il pas opportun d'organiser cette réflexion commune pour la Région bruxelloise ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Nous saluons aussi la décision exemplaire prise en Écosse à ce sujet. Ce type d'initiative ne relève pas directement de notre compétence, mais plutôt de celle du Gouvernement fédéral, qui est en charge de la fixation des prix. Néanmoins, nous réalisons des efforts au niveau de la Commission communautaire française pour faciliter l'accès gratuit aux protections périodiques.

Différentes initiatives soutenues par la Commission communautaire française, voire par la Commission communautaire commune, vont dans ce sens. Ainsi, l'association BruZelle est soutenue dans le cadre de projets de lutte contre la précarité menstruelle. Vous entendrez certainement parler de cette association cet après-midi, car elle a consolidé des collaborations avec un nombre croissant de partenaires sociaux comme les centres d'accueil et d'hébergement, les CPAS, le New Samusocial, des organisations non gouvernementales (ONG), des banques alimentaires, des épiceries sociales étudiantes et des prisons.

En prison, BruZelle distribue des serviettes et tampons aux femmes précaires. En effet, il faut savoir que les prisons mettent à disposition gratuitement des protections périodiques, mais que ces protections sont de très mauvaise qualité. Si les femmes souhaitent en obtenir de meilleure qualité, elles doivent les payer à la cantine à un prix 60 % plus élevé que celui du marché. Cela témoigne de l'importance des besoins auxquels répond BruZelle. Les centres de planning familial peuvent aussi intervenir à cet égard dans les prisons.

Enfin, pour ce qui est de la concertation avec les autres niveaux de pouvoir, nous mettrons ce point à l'ordre du jour d'une prochaine CIM social-santé.

Mme Véronique Lefrancq (cdH). - Je suis heureuse de constater que la question de la précarité menstruelle

retient votre attention et que l'association BruZelle est soutenue par la Commission communautaire française. Je pense que les associations féministes attendent une réaction des acteurs publics et le fait d'aborder cette question au sein de la CIM pourrait permettre des avancées.

**LES DEUX NOUVEAUX PROJETS D'ÉCOLES
SUR LE CAMPUS DU CERIA
de M. Kalvin Soiresse Njall**

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ENSEIGNEMENT**

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - Bruxelles a besoin de nouvelles écoles et doit créer de nouvelles places dans les écoles afin de répondre à l'évolution démographique, mais aussi d'éviter des classes surpeuplées qui sont source d'inégalités scolaires.

Le projet de création de deux nouvelles écoles à pédagogie active, l'école Jules Verne et le lycée alternatif Marie Curie sur le campus du CERIA, est donc une excellente nouvelle. Il permet à la Commission communautaire française de prendre sa part dans ce défi et de concrétiser les ambitions portées par le Collège en matière d'enseignement à l'entame de la législation.

La presse annonce que ces deux écoles accueilleront 1.200 élèves d'ici cinq ans. Pouvez-vous nous confirmer ces chiffres ?

L'école Jules Verne doit ouvrir ses portes le 1^{er} septembre prochain pour le premier degré du secondaire. Quel est le délai de finition des travaux afin que les équipes pédagogiques puissent avoir accès aux bâtiments pour préparer la rentrée scolaire ? Combien de places seront ouvertes dès cette première année ? Quelles sont également les ambitions d'accueil pour le lycée alternatif Marie Curie en 2023 ?

Des moyens ont-ils été prévus en vue d'équiper correctement ces écoles et leurs élèves sur le plan numérique ?

La crise nous rappelle la place centrale de l'école dans l'organisation de la vie sociale. Pour nous, écologistes, il convient de nous appuyer sur cette crise pour redéployer l'école en la reliant un peu plus à son environnement extérieur. Quelles sont les ambitions du Collège par rapport au maillage de cette école avec des partenaires socioculturels et les acteurs extrascolaires en général ? Quels moyens avez-vous décidé d'y consacrer ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Je me permettrai d'être la porte-parole du ministre Rudi Vervoort, en charge de cette question au sein du Collège.

Ce projet est important pour lui, ainsi que pour l'ensemble du Collège, dès lors qu'il s'agit d'ouvrir de nouvelles places dans les écoles, ce qui répond aux besoins essentiels de la population bruxelloise.

Le projet est également important sur le plan budgétaire. Vous savez que nous investissons des moyens importants dans la création de ces nouvelles écoles sur le campus du CERIA. Celui-ci est exemplaire à bien des égards, que ce soit en matière de gestion environnementale et sociale ou encore d'ouverture à une série de nouvelles pédagogies.

Les deux nouvelles écoles accueilleront en pleine capacité 1.200 élèves. Les classes seront ouvertes année après

année, avec 120 places pour la première année du degré d'observation autonome (DOA) en septembre 2021.

Cette première année s'organiserà dans des locaux provisoires sur le campus, car la fin des travaux de construction du nouveau complexe est prévue pour la rentrée de septembre 2022. L'objectif est d'ouvrir un minimum de 500 places à la rentrée de septembre 2023 pour les classes de première, deuxième et troisième années.

La stratégie numérique de la Commission communautaire française inclut bien entendu les deux nouvelles écoles. Des moyens, tant pour l'équipement que pour les frais de personnel et de fonctionnement, s'inscriront dans un cadre pluriannuel. Par ailleurs, des collaborations menées avec les associations et les acteurs externes sont également prévues. Cela semble logique, au regard des projets pédagogiques qui ont été choisis pour ces écoles, marqués par une forte ambition d'ouverture, de participation des élèves et de l'école elle-même au sein du campus sur lequel elle s'installe.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Madame la ministre-présidente, je sais que connaissez bien la matière pour avoir déjà beaucoup travaillé sur ces questions dans le passé, et je suis particulièrement heureux d'entendre ces nouvelles. En effet, il y a des zones démographiques en tension dans le domaine scolaire, notamment dans le nord-ouest de la Région. L'ouverture de ces écoles est donc importante.

Il est essentiel que les écoles puissent profiter de cette crise pour devenir encore plus résilientes physiquement. Tous les projets de potagers, de vergers et de cercles pédagogiques sont fondamentaux. Il faut les préserver et les renforcer. Je suis heureux d'apprendre que des moyens sont déjà prévus pour les équipements. Nous serons attentifs au suivi de ce projet.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, je vous rappelle la tenue d'une commission plénière à 14h00. Elle portera sur la santé dans les prisons et comportera une présentation du rapport d'activités de l'asbl I.Care et un débat avec les représentants de cette association. J'espère vous y voir nombreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 11h54.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Ait-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Christophe De Beukelaer, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Zoé Genot, Marc-Jean Ghysse, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Fadila Laanan, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Christophe Magdalijs, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Bernard Clerfayt et Alain Maron.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 24 NOVEMBRE 2020

1. **Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 – Deuxième ajustement –**
doc. 26 (2020-2021) n° 2

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021
doc. 27 (2020-2021) n° 2

2. **Divers**

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Delphine Chabbert, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi (supplée M. Ibrahim Donmez), Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Fadila Laanan, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président).

Membres absents : Mme Zoé Genot et M. Jean-Pierre Kerckhofs.

Étaient également présents à la réunion : M. Christophe De Beukelaer, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Rachid Madrane (députés), Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) et M. Alain Maron (ministre).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 12 novembre 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 19 juillet 2018 « modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité en vue du déploiement des compteurs intelligents et de la flexibilité », introduit par l'asbl « Groupe de Réflexion et d'Action Pour une Politique Ecologique » et autres (144/2020) ;
- l'arrêt du 12 novembre 2020 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle du décret flamand du 9 novembre 2018 « contenant des dispositions relatives à la location de biens destinés à l'habitation ou de parties de ceux-ci » (décret flamand sur la location d'habitations), introduits par l'« Orde van Vlaamse balies » et Edward Janssens et par l'asbl « Chambre d'Arbitrage et de Médiation / Kamer van Arbitrage en Bemiddeling » et autres (145/2020) ;
- l'arrêt du 12 novembre 2020 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - en ce qu'il impose, en plus de leur publication au Bulletin provincial, la publication en ligne des règlements et ordonnances des provinces comme une condition pour que ceux-ci aient force obligatoire, l'article L2213-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 - les deuxième et troisième questions préjudicielles n'appellent pas de réponse (146/2020) ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 376 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 2.7.1.0.6 du Code flamand de la fiscalité du 13 décembre 2013, posée par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Gand ;
 - le recours en annulation partielle et la demande de suspension partielle de la loi du 20 juillet 2020 « portant des dispositions diverses relatives à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces », introduits par M.V. et la srl « Maxime Vermeesch » ;
 - le recours en annulation et la demande de suspension de la loi du 6 novembre 2020 « en vue d'autoriser des personnes non légalement qualifiées à exercer, dans le cadre de l'épidémie de coronavirus Covid-19, des activités relevant de l'art infirmier », introduits par l'asbl « Union4U » et autres.

